

IHK-INFOS JUNI 2020

(Druckbare Vollversion)

INHALT	Seite
1. Aus unserem Wirtschaftsbezirk	
1.1. Firmengründungen	3
1.2. Konkurse	5
2. Kammer-Mitteilungen	
2.1. Neue Verrechnungstarife ab 01.02.2020	6
2.2. Neue IHK-Mitglieder	7
2.3. Information unseres Mitgliedsunternehmens Euregio.Net	8
2.4. Les Chambre de Commerce ont investi dans une plateforme de partage baptisée 'Connects'	9
2.5. Das Unternehmen Karl Hugo blickt auf fünf Jahrzehnte Firmengeschichte zurück	11
2.6. Information unseres Mitgliedsunternehmens Bischoff	13
2.7. Information unseres Mitgliedsunternehmens The Privacy Office S.A.	14
2.8. Information unseres Mitgliedsunternehmens Kabelwerk Eupen AG	15
3. Gesetzgebungen	
3.1. Gesetzestexte der Deutschsprachigen Gemeinschaft	16
3.2. Übersetzte Gesetzestexte anderer belgischen Institutionen	16
4. Veranstaltungen / Webinar	
4.1. Webinar: Einführung Webmarketing und Online-Verkauf	17
4.2. Webinar: Virtuos virtuell? Grundlagen und Orientierung	18
5. Weiterbildung	
5.1. Seminare der IHK in deutscher Sprache	19
5.2. Seminare der IHK in französischer Sprache	19
5.3. Weiterbildungen des ZAWM Eupen	19
5.4. Weiterbildungen des ZAWM St. Vith	19
5.5. Nouveau programme interuniversitaire UCLouvain/U Saint Louis en Compliance	20
6. Wirtschaftsinfos und –recht	
6.1. Indexentwicklungen	23
6.2. RGPD : les amendes tombent et les PME sont dans le collimateur !	24
6.3. Gestion et assainissement des sols : de nouvelles règles du jeu	25
6.4. Comment protéger vos actifs contre la cybercriminalité ?	27
6.5. Marchés publics : les voies de recours du soumissionnaire évincé	29
6.6. Le nouveau règlement sur les installations électriques entre en vigueur le 1 ^{er} juin 2020	31
7. Sozialgesetzgebung und Tarifpolitik	
7.1. Beiträge zum Landesamt für Soziale Sicherheit 2. Quartal 2020	32
8. Außenhandel	
8.1. Weiterbildungen im Bereich Außenhandel	35
8.2. Auslandssprechtage der Wallonischen Region	36
8.3. La douane belge à l'étranger	37
8.4. Brexit et règles de localisation de transport de biens en matière de TVA	38

9. Arbeitsmarkt	
9.1. Arbeitslosenzahlen der DG per 30.04.2020	42
9.2. Trajet de réintégration ? Le travailleur a-t-il l'obligation de se rendre à l'examen médical ?	44
9.3. Comment former et attirer les bons talents ?	45
9.4. Verstärkte Förderung aufgrund der Corona-Maßnahmen	47
9.5. Duale Ausbildung 2.0: neue Lehrstellenbörse und Unternehmensplattform auf www.iawm.be	50
10. F&E – Innovation	
10.1. Europäische Innovations- und Technologiebörse	51
10.2. Innovationsnachrichten – Newsletter des Deutschen Industrie- und Handelskammertages	51
11. Steuern / Finanzen / Beihilfen	
11.1. Einstellungs- und Ausbildungsbeihilfen des Arbeitsamtes	52
11.2. Beihilfen für Unternehmen in der Wallonischen Region	53
11.3. La taxation des revenu immobiliers en Belgique	54

1. Aus unserem Wirtschaftsbezirk

1.1. Firmengründungen vom 01.03.2020 bis 31.05.2020

Firma	Straße	PLZ - Ort	Unternehmens-Nr.	Tätigkeit	Beschluss vom
BFAMINVEST SRL	Route de Falize 2J/Bte 7	4960 MALMEDY	0744.619.906	Aus- und Weiterbildung	04/03/2020
SD CARRELAGES SRL	Chemin de l'Eau Rouge 1	4960 MALMEDY	0744.633.069	Fliesen, Bodenbelag	04/03/2020
BOUCOU SRL	Chemin de la Cense 12	4960 MALMEDY	0744.965.542	Raumvermietung	13/03/2020
QRJ AGENCY SNC	Rue du Moulin 25	4950 WAIMES	0744.997.315	Commerce en ligne	16/03/2020
BERNERS-KLAUSER GMBH	Grubenstraße 8	4780 ST. VITH	0745.444.505	Schreinerei	18/03/2020
CMB BAUUNTERNEHMEN GMBH	Marianusstraße 23	4780 ST. VITH	0745.435.003	Bauunternehmen	18/03/2020
PL4N GMBH	Mühlenweg 40	4770 AMEL	0745.408.970	Architektenbüro	18/03/2020
TRADITIONS FRITT GMBH	Paveestraße 5	4700 EUPEN	0745.421.838	Horeca	18/03/2020
WP-OSTBELGIEN GMBH	Pleistraße 33/F1	4731 EYNATTEN	0745.474.890	Immobilien	19/03/2020
AURELIUS GMBH	Malscheid, Wemperhardter Straße 17	4790 REULAND	0744.872.502	Unternehmensberatung	25/03/2020
NDLM INVEST GMBH	Von-Asten-Straße 27	4701 KETTENIS	0745.742.433	Unternehmensberatung	03/04/2020
XPERT4 GMBH	Alt-Herbesthaler Straße 12B	4710 LONTZEN	0745.808.452	KFZ-Handel	07/04/2020
HG MANAGEMENT GMBH	Belven 5	4730 RAEREN	0745.848.638	Unternehmensberatung	08/04/2020
ÖWOB GMBH	Maria Theresia Straße 10	4700 EUPEN	0745.466.774	Wohnungsvermietung	14/04/2020
RANU GMBH	Turmstraße 9A	4730 RAEREN	0745.981.468	Unternehmensberatung	17/04/2020
PINTXOS MALMEDY SRL	Chemin-Rue 17	4960 MALMEDY	0746.375.507	Traiteur, Horecabetrieb	21/04/2020
OCHEJ SEBASTIEN PAYSAGE ARCHITECTURE SRL	Heidgasse 5	4700 EUPEN	0745.940.193	Architekt	23/04/2020
M.K. CONSULTING & SERVICES SRL	Gemehret 16	4701 KETTENIS	0745.856.655	Consulting	23/04/2020
KRAEMER é KRAEMER OG	Lütticher Straße 7A	4721 NEU-MORESNET	0746.468.943	Werbung, Design	27/04/2020
IT CONSULTING PALM GMBH	Zur Roder Höhe 172	4761 ROCHERATH	0746.474.485	Informatikbetrieb	27/04/2020

KWAC SRL	Rue du Coin du Bois 3	4950 WAIMES	0746.486.759	Photographie	27/04/2020
REUTER & LANGER OG	Weywertz, Nellesweg 2	4750 BUTGENBACH	0746.477.158	Büroarbeiten	27/04/2020
RITTER TORSTEN GMBH	Zur Hütte 34	4750 BUTGENBACH	0746.499.132	Bauunternehmen	28/04/2020
JEHAE FRANCOIS SRL	Rue de la Gare 34/1	4950 WAIMES	0746.545.355	Bauunternehmen	30/04/2020
BLAKK GMBH	Asteneter Straße 41A	4711 WALHORN	0746.616.027	Unternehmensberatung	05/05/2020
DETHIER THOMAS SRL	Route de G'Haster 27	4950 WAIMES	0746.722.232	Dachdecker	08/05/2020
CLIMATE CITIES GMBH	Aachener Straße 312	4701 KETTENIS	0746.746.976	Energiewirtschaft	11/05/2020
EDH SRL	Unter den Linden 5/E1	4750 ELSENBORN	0746.738.167	Erneuerbare Energie	11/05/2020
DRIES TRANS GMBH	Zur Morsheck 10	4770 AMEL	0746.767.069	Transport	12/05/2020
WCTF GMBH	Lütticher Straße 245	4721 NEU-MORESNET	0746.782.115	Café, Restaurant	12/05/2020
EMYON SRL	Route de Liège 33	4721 NEU-MORESNET	0746.657.597	Elektrobetrieb	13/05/2020
SELTEC GMBH	Dahlstraße 18	4780 ST. VITH	0746.941.768	Metallkonstruktionen	19/05/2020
KANAT GMBH	Lütticher Straße 167	4720 KELMIS	0747.598.893	Horecabetrieb	27/05/2020
DIAZ IMMO SRL	Rue de la Station 33	4950 WAIMES	0747.592.757	Immobilien	27/05/2020
IMENTIS SRL	Route de Falize 11	4960 MALMEDY	0747.564.845	Immobilien	27/05/2020
HUBY-QUETSCH SRL	Voie de Butgenbach 32	4950 WAIMES	0747.638.188	Bauunternehmen	28/05/2020

1.2. Konkurse vom 01.03.2020 bis 31.05.2020

<u>Firma</u>	<u>Tätigkeit</u>	<u>Datum</u>	<u>Motif</u>	<u>Konkursverwalter</u>	<u>Kommissarischer Richter</u>
MARTEGA SPRL Chemin des Bruyères 5 4950 WAIMES	Freizeitaktivitäten	09/03/2020	Auf Geständnis	LAMBERT	RANSY
CAR WASH LONTZEN SNC Rue Mitoyenne 406 4710 LONTZEN	Car Wash	17/03/2020	Auf Ladung	RIGGI	SCHUMACHER
P.M. ELECTRIC SPRL Born, Rechter Straße 6 4770 AMEL	Elektroinstallationen	09/04/2020	Auf Geständnis	RANSY	HUGO
SONNENSTUDIO EUPEN PGMBH Lütticher Straße 194 4720 KELMIS	Sonnenstudio	16/04/2020	Auf Geständnis	KURTH	EMONTS-GAST
BELIS GINO Brückberg 36 4760 BÜLLINGEN	Einzelhandel auf Märkten	16/04/2020	Auf Geständnis	KURTH	EMONTS-GAST
JOVAME IMMO PGMBH Simarstraße 45 4700 EUPEN	Immobilienbetrieb	07/05/2020	Auf Geständnis	CHANTRAINE	SCHUMACHER

2. Kammer-Mitteilungen

2.1. Neue Verrechnungstarife

TARIFLISTE – NEU (gültig ab 01. Februar 2020)

Dienstleistung	Mitgliedsfirma	Nicht-Mitglied
Beglaubigungen:		
1. Ursprungszeugnisse digital :	15,70 €	idem
Ursprungszeugnisse auf Papier:	17,94 €	idem
- pro Kopie	1,96 €	idem
2. Rechnungen mit oder ohne UZ		
- Original	44,49 €	44,49 €
- pro Duplikat:	13,98 €	13,98 €
3. Verträge, Bescheinigungen, ...		
- Original	57,19 €	57,19 €
- pro Duplikat	13,98 €	13,98 €
4. Bescheinigung auf IHK-Papier		
- Original	57,19 €	57,19 €
- pro Duplikat	13,98 €	13,98 €

2.2. Neue IHK-Mitglieder

EAST BELGIAN WAREHOUSING – EBW GmbH

Industriestraße 12
4700 EUPEN

lm@ebw-eupen.be

Transport und Lagerung

COURANT D’AIR SCRL

Elsenborn, unter den Linden 5E/1
4750 BÜTGENBACH

www.courantdair.be
info@courantdair.be

Bürger – Energiegenossenschaft für die Erzeugung erneuerbarer Energien

COCITER SCRL

Elsenborn, Unter den Linden 5E/1
4750 BÜTGENBACH

www.cociter.be
info@cociter.be

Genossenschaftlicher Lieferant von grünem Strom, erzeugt in der Wallonie und verwaltet von Bürger-Energiegenossenschaften

BAUUNTERNEHMEN TORSTEN RITTER GmbH

Zur Hütte 34
4750 BÜTGENBACH

bauunternehmen.ritter@hotmail.com

Mauer-, Beton- und Fliesenarbeiten

VENTIAIR GmbH

Roetgener Straße 68
4730 RAEREN

info@ventiair-lueftung.com

Klima-, Lüftungstechnik



Domains Webhosting Consulting Development Marketing

- ✓ redundante Server in belgischen Rechenzentren
- ✓ 24/24h Überwachung der Internet-Infrastruktur
- ✓ professionelle Spam- und Antivirus-Firewall
- ✓ Websites, Shops, Buchungssysteme, Foren
- ✓ SEO-Optimierung, Reichweitenmessung
- ✓ Responsive Web Design

Euregio.Net AG

Wirtzfeld, Zur Holzwarche 29
B-4760 Büllingen
info@euregio.net
www.euregio.net

Unsere bevorzugte CMS-Plattform seit 2005:



Einige Kunden-Beispiele



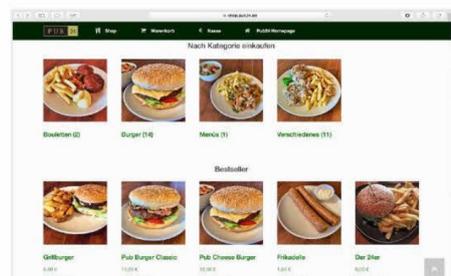
TOLL! Belgium: Gewächshäuser, Pavillons, Hochbeete...
Firmen- und Produktpräsentation
www.tollbelgium.com



Genussecke - Café und Restaurant
Baguette-Shop und Tischreservierung
www.genussecke.be



Ferienhaus Villa Natica
Präsentation und Buchungssystem
www.villanatica.be



Pub24 To Go
Online Burger-Shop
shop.pub24.be

2.4. Les Chambres de Commerce ont investi dans une plateforme de partage baptisée 'Connects'

Le réseau vous offre une ouverture sur le monde, rien que ça !

Les chambres de commerce vous proposent donc le monde même si, pour beaucoup, le monde c'est déjà la commune voisine, la province d'à-côté, la région qui jouxte la leur... Qu'importe donc vos ambitions, vos stratégies, l'outil existe, il entend aider ceux qui veulent collaborer, qui veulent partager, qui veulent s'ouvrir... bref tous ceux parmi vous qui veulent utiliser la force de notre vaste réseau pour croître !

Car les chambres de commerce, on l'oublie un peu trop souvent, c'est avant tout un immense réseau d'entrepreneurs et d'entreprises. Et, à l'ère du digital, ce réseau est aujourd'hui planétaire. Pourquoi donc ne pas en profiter ? La Chambre a du coup investi dans un outil qui devrait permettre à ses membres de trouver – gratuitement ! – de nouveaux partenaires, qu'ils soient distributeurs, fournisseurs, producteurs... et ce aussi bien en Wallonie, qu'en Flandre, en Allemagne, au Grand-duché, aux Pays-Bas, aux quatre coins de l'Europe, bien sûr, ou même dans les recoins reculés de la planète !

Profiter du réseau mondial des chambres de commerce...

Précisons d'emblée que ce qui est proposé là, c'est un vrai service supplémentaire online – sans aucune contrepartie financière pour les membres donc – qui s'ajoute à ceux dont bénéficie déjà le 'membership' des CCI, via sa cotisation annuelle. Mais se limiter aux seuls membres, c'est aussi fermer le réseau à tous ceux qui ne font pas partie des 12.000 chambres à travers le monde, et donc faire perdre de l'attrait au produit qui se veut le plus ouvert possible. Il en résulte que les non-membres n'ont pas été oubliés, il leur sera également loisible de se connecter au réseau interactif mondial (un service payant évidemment pour eux), le modérateur de la CCI validant toutefois, les concernant, leur connexion après analyse...

... et intégrer des entreprises venues d'ailleurs !

Mais venons-en maintenant au cœur du sujet en insistant sur le fait que cette plateforme – propre (et exclusive !), rappelons-le, aux chambres de commerce – invite à la mise en relation d'entreprises fiables (puisque les profils sont validés par les CCI elles-mêmes) et au développement d'opportunités d'affaires. L'intérêt notable, c'est qu'il n'y a ni exclusive, ni obligation dans le chef de qui que ce soit, on ne s'arrêtera donc ni à la taille, ni au(x) métier(s), ni à la localisation des prospects, sachant que des liens ont également été tissés avec des plateformes publiques à travers de nombreux pays... ouvrant inévitablement des brèches tous azimuts.

Des mots-clés pour avancer...

Concrètement, les entreprises enregistrées sur Connects (aur) ont la possibilité, que ce soit pour alimenter leur(s) base(s) de données prospects ou partenaires, de faire des recherches à partir de mots-clés (prenons l'exemple des termes bière ou bois), mais aussi d'affiner le résultat d'un point de vue géographique, c'est-à-dire par pays, par région... jusqu'à trouver celui qui s'intégrera le plus opportunément dans la dynamique stratégique globale ou particulière. D'un point de vue technique, il n'est pas inutile de préciser que la plateforme s'appuie sur les avancées de l'intelligence artificielle (IA) pour répondre à tous les besoins des entrepreneurs (indépendants et/ou patrons) ; des opportunités leur seront d'ailleurs régulièrement proposées en regard des recherches entreprises antérieurement par chacun.

Toujours prêt !

Et ce n'est pas (encore) tout : la plateforme sera aussi réactive, c'est-à-dire qu'elle permettra naturellement d'identifier toutes les nouvelles opportunités publiées quotidiennement, alors que les utilisateurs publieront, eux, bien sûr, leurs propres demandes, solutions et/ou opportunités au(x) moment(s) propice(s). À contrario, toute entreprise souhaitant rester anonyme, entre autres pour ne pas éveiller les soupçons de la concurrence quant à ses volontés, défis et ambitions, pourra également le faire en ne se dévoilant pas nommément.

Facile et dans sa langue !

Côté linguistique, pas de tracas si vous ne maîtrisez pas la langue de Shakespeare ! En effet, le moteur est disponible dans de nombreuses langues, dont le français bien sûr. Dans les faits, un traducteur automatique aide l'utilisateur à effectuer ses recherches en traduisant les mots-clés en fonction des marchés visés.

Si le mot bière fait par exemple l'objet d'une recherche, toutes les entreprises actives dans ce secteur, et/ ou toutes les opportunités contenant ce mot, vous seront proposées indépendamment de la langue de publication de départ. Ne vous étonnez donc pas si des opportunités de partage contenant le mot « beer », « bier », « cerveza » ou encore « birra » apparaissent dans vos résultats si, en lançant vos recherches, vous n'avez pas ciblé un pays en particulier. Ajoutons que la messagerie interne est également dotée d'un outil de traduction, ce qui vous permet de contacter votre futur partenaire dans votre propre langue, encore une autre fonctionnalité qui lève une barrière supplémentaire pour les usagers unilingues.

Vous êtes convaincu ?

En tant que membre de la Chambre de commerce et d'industrie, votre effort est minime quant à ce produit neuf qui est, répétons-le, entièrement gratuit. Pour faire simple, nous vous annonçons déjà que vous recevrez dans les prochaines semaines un lien personnel vous invitant à vous connecter. Ce n'est ni un 'fake', ni une usine à gaz, non c'est ce nouvel outil ! Un outil que nous qualifierons de 'révolutionnaire' ou à tout le moins de très opportun, histoire d'en saisir tout le potentiel... qui est vraiment, selon nous, exceptionnel.

Entreprendre aujourd'hui N° 208 – Février 2020

2.5. Das Unternehmen Karl Hugo blickt auf fünf Jahrzehnte Firmengeschichte zurück

50 JAHRE KARL HUGO

Das Unternehmen KARL HUGO, gegründet am 1. Mai 1970 von den Eheleuten Karl-Joseph Hugo und Regina Theissen, blickt inzwischen auf fünf Jahrzehnte Firmengeschichte zurück.

Von der Aufhebung der europäischen Binnengrenzen bis ins Zeitalter der Informationsgesellschaft – und dazwischen, nicht zu vergessen, die größte Krise der Stahlbranche – ist KARL HUGO mutig seinen Weg gegangen, den Blick stets auf die Zukunft gerichtet.



Im Alter von 24 Jahren beschloss Karl-Joseph Hugo, selbstständig zu werden und eine Dreherei im Keller seines Familienhauses einzurichten, nur zwei Kilometer vom heutigen Standort entfernt. Die ersten Maschinen finanzierte er aus der Mitgift von Gattin Regina. Sein Eifer war kaum zu bändigen. Während er tagsüber Kunden besuchte, arbeitete er nachts die Bestellungen ab, um sie früh morgens liefern zu können. Zu seinen Kunden gehörten Landwirte, Steinbrüche und Papierfabriken. Doch schon bald wurden Unternehmen der luxemburgischen und Lütticher Metallindustrie auf seine Qualitätsarbeit aufmerksam.

Zehn Jahre später hatte Karl-Joseph bereits 10 Mitarbeiter, eine Werkshalle von 600 m² und eine solide Marktposition als Spezialist für Dreh- und Fräsarbeiten. In den folgenden Jahren liefen die Geschäfte gut. Die Belegschaft wuchs, und KARL HUGO stieg in den Bau maßgefertigter Industriemaschinen ein. Zu seinen Kunden gehörten mittlerweile internationale Großfirmen.

1986 erschloss er das erste Industriegelände auf der Kaiserbaracke und gab damit praktisch den Startschuss zur neuen Industriezone. KARL HUGO errichtete dort seine Produktionsstätte und erlebte drei Jahre später die vorläufige Krönung mit dem Besuch Seiner



Majestät König Baudouin. Die Belegschaft zählte inzwischen 25 Mitarbeiter, die allesamt zur geschätzten Sach- und Fachkompetenz als Konstrukteur und Gesamtausrüster beitrugen. Das Unternehmen wuchs weiter, und KARL HUGO investierte in den Bau einer zusätzlichen Fertigungshalle für Schweißtechnik.

In den 90er Jahren wurde die gesamte Metallindustrie von einer tiefgreifenden Krise erschüttert. Die Auftragslage war rückläufig, die Kredite schossen in die Höhe, auch bei KARL HUGO. Stephan und Bernd Hugo stiegen in das Unternehmen ein, das zu diesem Zeitpunkt kurz vor dem Abgrund stand. Die beiden Brüder gaben alles, um den Familienbetrieb zu retten. Dabei konnten sie glücklicherweise auf die Solidarität der gesamten Belegschaft vertrauen.

KARL HUGO fand zurück in die Erfolgsspur und erfreute sich ab 2000 wieder bester Perspektiven. Das Unternehmen wurde informatisiert und für zahlreiche

Qualitätsbereiche zertifiziert. Mit dem eigenen Planungsbüro war es den immer komplexeren Anforderungen der Kunden vollends gewachsen.

2010 verstarb Karl-Joseph Hugo im Alter von 64 Jahren nach langem Kampf gegen den Krebs.

Das Unternehmen setzte nun zur Industrialisierung an. Die Söhne investierten massiv in die Produktionsmittel: neuer Maschinenpark, Fortbildung der Mitarbeiter, gezielte Entwicklung von Kompetenzen. Hinzu kam die systematische Modernisierung der Werkshallen und Büroräume. So avancierte KARL HUGO zum belgischen Marktführer im Maschinenbau. Ein weiteres Highlight war der Besuch Seiner Majestät König Philipp, der das Werk 2015 besichtigte. 2020 fanden die Arbeiten ihren vorläufigen Abschluss mit dem Bau einer sechsten Fertigungshalle.

KARL HUGO besitzt nun Maschinen, Anlagen und Infrastrukturen mit modernster Technik und allseits optimierten Leistungen. Die Zukunft kann kommen. Mit einer Personalstärke von 50 hochkompetenten Fachkräften ist man bestens gerüstet.



Eine Geschichte von handfesten Werten.

„Ordnung ist das halbe Leben.“ Eine Weisheit, die Karl-Joseph Hugo ein Leben lang wie ein Mantra wiederholte.

Und es sind keine leeren Worte, sondern eine Grundregel, an die sich alle Mitarbeiter bei KARL HUGO seit 50 Jahren halten. „In den Fertigungshallen hätte man vom Boden essen können, Wahnsinn!“, bemerkte die damalige Account-Managerin der BBL Bank, als sie KARL HUGO 1996 zum ersten Mal besuchte. Und fügte hinzu: „Nirgendwo sonst habe ich in einem solchen Unternehmen eine derartige Ordnung und Sauberkeit gesehen.“ Jean Koninckx, Leiter des Planungsbüros, erinnert sich: „2008, als Herr Hugo schon im Ruhestand war, kam er weiterhin regelmäßig in die Werkstatt. Er war immer noch ordnungsbesessen und kontrollierte alles.“



Doch Ordnung allein wäre nichts ohne die Kreativität und Leidenschaft für den Metallbau. Diese Begeisterung ist von Karl-Joseph Hugo auf seine Söhne, Arbeiter und Angestellten übergesprungen.

Dieser Elan, der das gesamte Unternehmen beflügelt, war auch der entscheidende Faktor in schweren Zeiten, aus denen man gestärkt hervorgegangen ist. Mit fachlichem und menschlichem Geschick. Genau das ist auch das Besondere an KARL HUGO, das die Geschäftspartner derart schätzen. „Mit KARL HUGO fanden wir ein Unternehmen, das zugleich akribisch genau und flexibel arbeitet, was eigentlich ein Widerspruch ist. Aber so erreicht man eine deutlich höhere Ausführungsqualität“, erklärt der Forschungs- und Entwicklungsleiter eines Unternehmens für Biomedizintechnik. „Wenn ich innerhalb einer engen Frist eine Spezialmaschine mit ungewöhnlichen Spezifikationen, sozusagen ein Schaf mit fünf Beinen brauche, dann frage ich erst mal KARL HUGO“, bestätigt der Bereichsleiter Werkzeugmaschinen Pumptechnik eines multinationalen Konzerns für Nukleartechnik.

In seinem Streben nach ständiger Innovation und Verbesserung hat das Unternehmen im letzten Jahrzehnt eine gezielte Investitionspolitik geführt, um auf die Anforderungen der Kunden einzugehen und ihnen als echter Partner zur Seite zu stehen. „Der Erfolg von KARL HUGO ist vor allem der klaren Vision der beiden Brüder, Bernd und Stephan, zu verdanken. Sie haben aus KARL HUGO ein technologisches Prunkstück gemacht, das unter ihrem Antrieb organisch gewachsen ist“, betont ein ehemaliger externer Verwalter (2002-2008) von KARL HUGO.

**KARL
HUGO**
MECHANICAL
ENGINEERING

www.karlhugo.com

2.6. Information unseres Mitgliedsunternehmens Bischoff



Die Firma Bischoff Werbetechnik ist seit über 50 Jahren erfolgreich in der Euregio ansässig.

Wir verfügen über einen modernen Maschinenpark zur Herstellung von Werbeanlagen. Unser geschultes Fachpersonal fertigt Anlagen, für unserer Kundschaft nach ihren individuellen Anforderungen.

Auch in diesen besonderen Zeiten unterstützen wir Sie gerne, Schutzmaßnahmen gegen Covid-19 herzustellen. Unser umfangreicher Lagerbestand bietet vielfältige Lösungsmöglichkeiten.

Schöpfen Sie aus dem gesamten Spektrum der Werbetechnik – wir helfen Ihnen individuell, persönlich und professionell.

Erfahren Sie mehr über uns:



AKTUELL



Produkte um
Ihr Unternehmen
während der
Corona-Krise zu
unterstützen.



Schilder



Orientierungssysteme



Beschriftungen



Digitaldruck



Lichtwerbung



🏠 Textilstrasse 7
B-4700 Eupen

☎ +32 (0) 87 59 08 60
✉ info@bischoff.be

🌐 www.bischoff.be

2.7. Information unseres Mitgliedsunternehmens The Privacy Office S.A.



www.tpo.solutions



Die **Corona** Krise stellt viele Organisationen vor die Herausforderung, die **Beziehungen zu Kunden** und Mitarbeitern **mit Hilfe digitaler Lösungen neu zu gestalten**.

Dabei ist es wichtig, dass sowohl die Organisation selbst, also auch ihre Mitarbeiter und Kunden **Kontrolle** darüber behalten, was mit ihren **Daten** geschieht, um **digitale Risiken** weitestgehend ausschließen (z.B. Betriebsausfall, Verlust von Know-how, Haftungsklagen, schlechte Presse, Kundenbeschwerden, Kontrollen oder Bußgelder von Datenschutzbehörden usw.)

Auf Basis unserer **mehr als 13-jährigen Erfahrung** im Datenschutzbereich, haben wir zur frühen Erkennung potenzieller Risiken bei Datenschutzfragen, die **erforderlichen Prozesse, Werkzeuge** und **Software** entwickelt.

So können wir Ihnen helfen, frühzeitig **sämtliche** erforderlichen rechtlichen, technischen und organisatorischen Maßnahmen zu identifizieren und mit Hilfe unser Partner angemessen umzusetzen, damit ihr digitales Projekt von Beginn an dem seit 2018 in der Datenschutzgrundverordnung verankerten Prinzip des „**Privacy und Security by Design**“ entspricht.

Wir begleiten Sie bei Ihrem digitalen Projekt, **von der Planung bis zur Veröffentlichung**, damit Sie **die neuen Lösungen vertrauensvoll nutzen** können und das **Vertrauen Ihrer Mitarbeiter und Kunden** als **digitaler Partner** gewinnen.

Let's digitalize together!



Sabine Mersch
Managing Partner
EuroPriSe Legal Expert
- CIPP/E

The Privacy Office SA
Hochstraße 81
4700 Eupen
info@tpo.solutions
+32 87 71 02 00
+32 473 66 78 46



Datenschutzmanagement software (TPO MAP)

Datensicherheits Checks

Compliance Checks

Risikoanalysen

Cookie Management



Beratung zu Datenschutz und
Datensicherheit
Data breach management

Vorlagen und
maßgeschneiderte Dokumente
(z.B. Verfahrensverzeichnis,
Datenschutzerklärung,
Richtlinien, Verträge etc.)

Externer
Datenschutzbeauftragter

Cookie Richtlinie

**Digitale Umsetzung mit Hilfe
spezialisierter Partner**

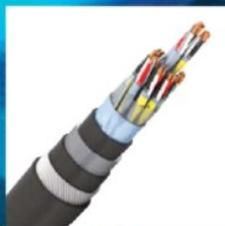
2.8. Information unseres Mitgliedsunternehmens Kabelwerk Eupen AG



Besuchen Sie unsere neue Internetseite

My Eupen DE FR NL EN

Startseite Unternehmen Nachhaltigkeit Geschäftsfelder Services Kontakt



CABLE



PIPE



FOAM

Ihr zuverlässiger Partner für Kabel, Kunststoffrohre und Schaumstoffe

In den drei Geschäftsfeldern Eupen Cable, Eupen Pipe und Eupen Foam entwickelt und produziert Kabelwerk Eupen AG hochwertige Kabel, Kunststoffrohre und Schaumstoffe. Mit jahrzehntelanger Erfahrung zählt unser Unternehmen in den drei vorgenannten Bereichen zu den führenden Herstellern in Europa.

Eupen Cable stellt seit mehr als 110 Jahren erfolgreich erstklassige Kabel und Leitungen für Energie und Telekommunikation her und liefert die Produkte in über 70 Länder. Eupen Pipe überzeugt mit einer breiten Produktpalette temperaturbeständiger PVC- und Polyethylenrohre für Gas-, Wasser-, Abwasseranwendungen und für den Kabelschutz. Eupen Foam liefert Schaumstoffe als Blockware oder Zuschnitte nach Kundenwunsch schwerpunktmäßig an die Branchen Bedding und Möbel und auch für die Bereiche Medizin, Verpackung und Industrie.

Unsere lokalen Tugenden sind unsere globale Stärke. Traditionell mit „Made in EUPEN“ verknüpfte Werte wie Qualität, Sicherheit, Seriosität, Termintreue und Zuverlässigkeit finden Zuspruch auf der ganzen Welt. Unsere Fähigkeit, Kundenanforderungen zu entsprechen und Erwartungen kompromisslos zu erfüllen, macht Kabelwerk Eupen AG zu einem zuverlässigen und langfristigen Partner für zahlreiche nationale und internationale Unternehmen.

www.eupen.com

3. Gesetzgebung

3.1. Gesetzestexte der Deutschsprachigen Gemeinschaft

3.2. Übersetzte Gesetzestexte anderer belgischen Institutionen

4. Veranstaltungen / Webinar

4.1. Webinar: Einführung Webmarketing und Online-Verkauf

Veranstaltungsdetails

Auch wenn die Corona Krise einige Herausforderungen stellt, bringt sie auch die große Chance zu lernen, damit umzugehen. In diesem Webinar werden den Teilnehmern Expertise, Methoden und Austausch geboten, damit sie erfolgreich mit dieser Situation umgehen und sogar neue Arbeitsweisen für die Zukunft lernen.

Inhalte:

- Übersicht über digitale Geschäftsmodelle
 - Der Aufbau digitaler Kampagnen
 - Traffic: was kostet Reichweite?
 - Impressionen, Klicks, Konversionen: Der Umgang mit Daten
 - Digitale Projekte stemmen: was wollen wir, was können wir?
- Digitale Inhalte schaffen und verbreiten
 - Kommunikation digital flankieren
 - Information digital aufbereiten. Von den Mindestanforderungen zum Profi-Toolkit
 - Die Vorbereitung, die Publikation und die Pflege von digitalen Inhalten
- E-Commerce
 - Was brauchen wir, um einen Online-Shop zu betreiben?
 - Dropshipping und Affiliate-Marketing: ein digitales Verkäufernetzwerk aufbauen
 - Einstiegsmodelle für E-Commerce. Schnelle und günstige Methoden für den Onlineverkauf: Günstige Shopsysteme & Marktplätze
- Soziale Netzwerke für Absatzzwecke
 - Kann ich über soziale Medien verkaufen? Und wie kommunizieren?
 - Kundenservice für Profis: digital informieren und beraten
 - Facebook-Werbemanager: Plattform für Facebook und Instagram - eine Übersicht
- Fallbeispiele
 - Lokale Reichweite - Der Werkzeugkasten für regionale Unternehmen
 - Nationales und internationales Webmarketing - ein Produkt online vermarkten
 - E-Commerce in der Praxis - Online verkaufen

Ablauf:

- Die angemeldeten Teilnehmer erhalten vorab einen Link zum Webinar
- Das Webinar besteht aus drei Phasen:
 - Begrüßung, technische Erläuterung und Webinar-Regeln
 - Impulsvortrag
 - Diskussion und Erfahrungsaustausch
- Nach dem Webinar erhalten die Teilnehmer die Präsentation per E-Mail

Termin: 16.06.2020 und 18.06.2020 – 15:00 – 16:30 Uhr

Anmeldung erforderlich unter:

<https://www.aachen.ihk.de/blueprint/servlet/serviceport/event/registration/2762064/582201/dainput/init>

Teilnahmekosten: 95,- EUR

Ihr Ansprechpartner: frank.finke@aachen.ihk.de

4.2. Webinar: Virtuos virtuell? Grundlagen und Orientierung

Der Auftakt der Webinar-Reihe "Ich bin dann mal Web" mit Kay-Sölve Richter und Christoph Münzner bietet einen Erfahrungsaustausch rund um die Basics und Chancen in Telefon- und Videokonferenzen sowie eine Kurzübersicht der weiteren Webinar-Schwerpunkte.

Welche Rolle spielen Gestik und Stimme für einen souveränen Auftritt? Wie schaffen es Menschen, ihre Botschaft in wenigen Sätzen klar und überzeugend auf den Punkt zu bringen? Dies sind unter anderem die Fragen, auf die die Teilnehmer in der Webinar-Reihe Antworten erhalten.

Ob als News-Anchor im heute Journal, als Moderatorin der ZDF heute-Nachrichten oder zu früher Stunde im ZDF-Morgenmagazin: Fast jeden Tag schauen Kay-Sölve Richter Millionen Menschen bei der Arbeit zu. Seit mehr als 25 Jahren ist die Moderatorin und TV-Journalistin in den meinungsbildenden Medien on air. Vor ihrer Zeit beim ZDF stand sie unter anderem für RTL, n-tv, Radio Hamburg und den WDR vor Kamera und Mikrofon. Kay-Sölve Richter zählt (Meinungsforschungsinstitut Emnid) zu den Top Fünf der beliebtesten deutschen Nachrichtensprecherinnen.

Die TV-Moderatorin weiß aus erster Hand, wie es sich anfühlt, auf Knopfdruck "voll da" sein zu müssen. Diese wertvollen Erfahrungen gibt sie nicht nur als Medientrainerin und Präsenzcoach weiter, auch in ihren "Kay-Notes" ist Präsenz ihr zentrales Thema.

Seit 2006 coacht Christoph Münzner Führungskräfte großer und mittelständischer Unternehmen für ihr Auftreten in der Öffentlichkeit. Als langjähriger Chef vom Dienst verantwortete er zuvor eine tägliche Magazinsendung bei RTL. Rund 20.000 Interviewpartner sind in dieser Zeit unter seiner Regie on air gegangen – ein riesiger Fundus, aus dem er klare Prinzipien für das Wirken vor der Kamera und in der öffentlichen Kommunikation entwickelte.

Weitere Webinare, die in unserem Veranstaltungskalender zu finden sind:

- Pleiten, Pech und... Chancen! Das Home-Office als Konferenz-Studio
- Machtspielchen in der Videokonferenz? Über Klarheit, Struktur und Empathie - und wie Sie Ihre wichtigsten Botschaften hörbar machen

Termin: 05.06.2020 – 11:00 – 11:45 Uhr

Kostenfreie Veranstaltung der IHK Aachen

Ihr Ansprechpartner: nils.wienands@aachen.ihk.de

Zur Anmeldung geht es hier: <https://register.gotowebinar.com/register/2493261770155767052>

5. Weiterbildung – Infoveranstaltungen

5.1. Seminare in deutscher Sprache – siehe IHK-Webseite
Veranstaltungen -> Weiterbildung

5.2. Seminare in französischer Sprache – siehe IHK-Webseite
Veranstaltungen -> Weiterbildung

5.3. Weiterbildungen des ZAWM Eupen:
<https://www.levelup-akademie.com/>

5.4. Weiterbildungen des ZAWM St. Vith:
www.weitermitbildung.be

5.5. Nouveau programme interuniversitaire (UCLouvain/U Saint Louis) en Compliance



UCLouvain in collaboration with the University of Saint-Louis-Brussels are launching a new executive education program : “(Re)Inventing your compliance program”

Business Ethics, Compliance and Corporate Responsibility are key elements that define modern business competitiveness. Leading companies set the behavior and performance standards. They are also clear about what they aspire to be. Based on UCLouvain and St-Louis’s values of excellence in ethics and their recognized expertise in the human and social sciences, this certificate aims at providing professionals and leaders with the tools to design, manage, implement and develop appropriate compliance programs throughout their business.

TARGET AUDIENCE

Professionals involved with the development, management, implementation of compliance programs, policies or services e.g. general counsels, corporate counsels, compliance officers, auditors, lawyers, independent board members, auditors, finance managers, CSR professionals, regulators, civil servants involved in compliance.

KEY SUCCESS FACTORS OF THE PROGRAM

Taught in English by expert professors from leading universities together with international practitioners

Deeply anchored in professional practice, with highly interactive sessions

Concrete tools directly applicable by participants to their daily activities

Opportunities to build valuable networks with other participants and practitioners

A schedule compatible with your professional commitments

Training sanctioned by a University certificate from leading Universities

Lectures in the heart of Brussels, at Université Saint Louis, Boulevard du Jardin Botanique 43, 1000 Brussels.

LEARNING OBJECTIVES

Participants will be able to:

Master the multidisciplinary components of a compliance and ethical strategy;

Understand the key success factors in order to establish an ethic and compliance program; including the international aspects relevant for their company;

Identify, measure, and manage significant “ethical and compliance risks” that may affect business operations;

Establish control and prevention mechanisms in order to mitigate ethical and compliance risks for business activities;

Develop monitoring and audit mechanisms for the ethical and compliance program in order to ensure that the program remains fit for purpose and creates a learning loop for continuous improvement.

TEACHING APPROACH AND ASSESSMENT

The teaching method combines theory and practical experimentations through case studies and thematic conferences by recognized field experts sharing their experience about successes and failures and debating with participants on how to articulate ethics and management in companies.

On that basis, participants integrate the knowledge acquired through a team analysis of various company compliance programs and the animation of a critical debate around their analysis with the whole group and a compliance executive. The final exam consists of a personal written report.

PROGRAM CONTENT

The 72-hour certificate program is built around six pillars:

Pillar 1: Compliance Toolkit for Companies

Fundamentals of Business Ethics and Compliance management
Governance models, multidisciplinary approach
Risk management: mapping, review and reporting
Code of Conduct, Education, Speak Up
Embedding controls in business activities
Machine learning, artificial intelligence

Pillar 2: Regulatory Compliance Themes

Accountability of the compliance
Anti-corruption
Money laundering
Data privacy
Embargo and export controls
Competition

Pillar 3: Fostering a Sustainable Culture of Ethics and Compliance

Building an ethical culture: key components and tools
Managing interfaces with management, audit and other functions
Working and monitoring with business partners (joint ventures, supply chain,)

Pillar 4: Economics and Ethics

Integrated and extra-financial reporting, and external assurance
Compliance in financial institutions

Pillar 5: Workshops to Review Compliance Programs

Team work to review and assess compliance programs of companies from various sectors
Dealing with multiple and sometime conflicting stakeholders' decisions
Workshops with senior compliance practitioners to explore findings, discuss successes and failures

Pillar 6: Final Paper and Certification

Focus on a challenging business decision or the implementation of one of the frameworks learned in a concrete company case
30-page paper and oral presentation in front of several experts

THE TEACHING TEAM

Jan BOCKEN, Attorney Eubelius

Anouk CLAES, Université Saint Louis

Rodrigo CUNHA, AB InBev

Yves DE RONGÉ, UCLouvain

Carlos DESMET, UCLouvain

Michael FERNANDEZ BERTIER, Attorney, UCLouvain

Alexandre GIRARD, Université Saint Louis, Academic Co-Director of the Program

Jean-Marc GOLLIER, Attorney Eubelius and UCLouvain

Christophe GREVEN, OTIS

François KONING, Attorney Janson Baugniet

Philippe LAMBRECHT, UCLouvain and FEB/VBO

Hélène LATZER, Université Saint Louis

Hilde LUYSTERMANS, Total Group

Jacques SPELKENS, Engie Benelux, ICHEC

Valérie SWAEN, UCLouvain, Academic Co-Director of the Program

Vincent VAN BUEREN, Associate Gimv

Anneleen VAN DE MEULEBROUCKE, Attorney Eubelius, DPO

François VINCKE, Attorney

PRACTICAL INFORMATION

VENUE AND SCHEDULE

The training is organized at Université Saint Louis, Boulevard du Jardin Botanique 43, 1000 Brussels. Courses are scheduled on Fridays and Saturdays (6 hours per day – 9 am till 4 pm, from September 2020 till May 2021)

- September 18th > September 19th, 2020
- October 16th > October 17th, 2020
- November 13th > November 14th, 2020
- December 11th > December 12th, 2020
- March 12th > March 13th, 2021
- May 21st > May 22nd, 2021

WORKING LANGUAGE

English

TUITION FEE

Tuition fee is 2.500 € (+VAT) and includes teaching materials, access to Université Saint Louis infrastructure, lunches and coffee breaks.

ADMISSION CRITERIA

Participants will preferably hold a master's degree, or they will have at least a 3-year work experience. Candidates who are not meeting above admission criteria but are willing to be considered for the programme can submit a file with their relevant work experience.

ENROLMENT PROCEDURE

Registration form is available online through: www.uclouvain.be/continuing-education-compliance.html

The number of participants is limited in order to ensure a high-quality level of the training.

Organizers reserve the right to cancel or postpone the training should the number of participants be insufficient.

UNIVERSITY CERTIFICATE

Participants attending the program and successfully passing the evaluations will be awarded an « Inter-University Certificate in « (Re)inventing your Compliance Program » as well as 10 ECTS credits. On top of the personal development value of the certificate for the attendees' training plan, these credits can be used to pursue other academic programmes in Europe, pending the approval by the committee in charge of the programmes for which the participant wishes to apply at a later date.

WANT TO FIND OUT MORE?

www.uclouvain.be/continuing-education-compliance.html

+32 (0)10 47 83 12

certificat-compliance@uclouvain.be

6. Wirtschaftsinfos- und -recht

6.1. Indexentwicklungen

Nachstehend überreichen wir Ihnen eine Tabelle mit der Entwicklung der Verbraucherpreise, die zum Zeitpunkt der Erstellung des Dokumentes bekannt sind (Quelle: Belgisches Staatsblatt). Ab Januar 1994 wurde seitens der Regierung der sogenannte "Gesundheitsindex" eingeführt, der die Basis für die Einkommenserhöhungen, Mieterhöhungen, ... darstellt. Für Fragen stehen wir gerne zur Verfügung.

Mai 2020	109,45	110,10	107,84
April 2020	109,53	110,22	107,74
März 2020	109,53	109,96	107,49
Februar 2020	109,71	109,87	107,25
Januar 2020	109,69	109,72	107,04
Dezember 2019	109,04	109,18	106,76
November 2019	108,90	109,00	106,73
Oktober 2019	108,83	108,98	106,75
September 2019	108,44	108,58	106,76
August 2019	108,94	109,07	106,83
Juli 2019	108,96	109,07	106,81
Juni 2019	108,87	109,02	106,80
Mai 2019	108,93	108,89	106,74
April 2019	108,91	108,98	106,65
März 2019	108,85	109,04	106,52
Februar 2019	108,52	108,78	106,38
Januar 2019	108,17	108,50	106,25
Dezember 2018	108,22	108,45	106,01
November 2018	108,48	108,48	105,79
Oktober 2018	108,31	108,26	105,54
September 2018	107,58	107,52	105,23
August 2018	107,58	107,55	105,10
Juli 2018	107,43	107,44	104,94
Juni 2018	107,02	107,01	104,76
Mai 2018	106,91	106,99	104,65
April 2018	106,69	106,89	104,49
März 2018	106,37	106,71	104,31
Februar 2018	106,22	106,54	104,10
Januar 2018	106,06	106,37	103,93
Dezember 2017	105,75	106,15	103,72
November 2017	105,55	105,85	103,61
Oktober 2017	105,41	105,84	103,55
September 2017	105,11	105,51	103,42
August 2017	105,22	105,68	103,39
Juli 2017	105,15	105,63	103,34
Juni 2017	104,84	105,29	103,27
Mai 2017	105,00	105,42	103,21
April 2017	105,09	105,46	103,02
März 2017	104,91	105,32	102,67
Februar 2017	104,67	105,06	102,34
Januar 2017	104,28	104,65	102,05
Dezember 2016	103,54	104,05	101,81
November 2016	103,41	103,97	101,79
Oktober 2016	103,34	103,86	101,78
September 2016	103,04	103,68	101,75
August 2016	103,26	103,97	101,78

6.2. RGPD : les amendes tombent et les PME sont dans le collimateur !

Le RGPD est entré en vigueur depuis bientôt 2 ans. Après avoir fait preuve de patience, l'Autorité de Protection des Données (ci-après APD) a décidé de sévir. Elle a également communiqué son plan d'action...

LES AMENDES TOMBENT...

En septembre 2019, un **commerçant** s'est fait sanctionner en raison de sa **politique de fidélité**. L'APD a enquêté suite à une plainte déposée par une personne physique. Cette dernière ne pouvait pas obtenir de carte de fidélité dans le magasin en question sans communiquer sa carte d'identité. Elle a proposé de transmettre les informations par écrit au commerçant qui a refusé.

En réalité le commerçant voulait consulter via la carte d'identité, non seulement les noms, prénoms et adresses, mais aussi la photo et le numéro de registre national. Ces dernières informations ne sont pas nécessaires dans le cadre d'une politique commerciale (cartes de fidélité) et le commerçant n'avait pas obtenu l'accord exprès des personnes pour l'utilisation de ces données particulières.

Le commerçant a été condamné à une **amende de 10.000 EUR**.

Fin décembre 2019, c'est un **gestionnaire de site internet** qui a été condamné. La politique cookies et de confidentialité de son site internet n'était pas conforme au RGPD, relevons notamment les problèmes suivants :

- la politique de confidentialité était rédigée en anglais (alors que le site s'adresse à des francophones et des néerlandophones) ;
- les droits des personnes n'étaient pas repris ;
- aucun consentement n'était demandé pour l'utilisation des cookies;
- les personnes n'étaient pas informées de la base juridique des traitements, ni des finalités;

L'APD a condamné la société à payer **une amende de 15.000 EUR**

LES PME DANS LE COLLIMATEUR DE L'APD !

L'APD a publié son plan stratégique pour les années 2019-2025. Elle y accorde une place toute particulière :

- aux PME ;
- à la protection des données en ligne (attention donc à vos politiques de confidentialité et politique cookies) ;
- au respect des droits des citoyens.

QUE FAIRE ?

Toutes les sociétés sont concernées, même les PME ! N'espérez donc pas passer entre les mailles du filet.

La présidente de la Chambre Contentieuse de l'APD conseille aux entreprises et commerçants « *d'avoir une approche plus consciencieuse lorsqu'ils réclament toutes sortes de données à caractère personnel pour un service* ».

Mieux vaut donc prendre le taureau par les cornes et se conformer au RGPD ...

Marie-Eve Combien
Manager Social

DELOITTE PRIVATE

AIHE REVUE Nr. 227 – Février-Mars 2020

6.3. Gestion et assainissement des sols : de nouvelles règles du jeu

Le premier janvier 2019 est entré en vigueur le Décret de Gestion d'Assainissement des Sols, en abrégé DGAS, voté par le Parlement Wallon le 1^{er} mars 2018. Résumons-en les grandes lignes et mettons en évidence les principales nouveautés par rapport à la législation précédente.

POURQUOI UN NOUVEAU DÉCRET ?

Le décret du 1^{er} mars 2018 annule et remplace, depuis le 1^{er} janvier 2019, celui du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols.

S'il posait les bases de la gestion des sols en Wallonie, et en particulier des sols pollués, une décennie de pratique a mis en évidence certaines difficultés importantes dans l'application de ce décret du 5 décembre 2008. Qu'elles portent sur l'articulation entre les législations, sur les procédures ou sur les implications économiques et financières, ces difficultés ont empêché l'application effective de certaines dispositions importantes du décret.

En outre, les besoins de notre région et les nécessités d'urbanisation estimées pour l'horizon 2040 rendent indispensables un meilleur recyclage des terrains pollués et des friches industrielles.

Sans révolutionner la matière, le nouveau décret du 1^{er} mars 2018 a pour ambition, par différentes réformes, de favoriser la préservation de la qualité des sols dans le respect du principe du pollueur - payeur.

PAS DE RÉVOLUTION DES MÉCANISMES

Le nouveau décret ne chamboule pas la matière. Les principes et mécanismes du décret de 2008 sont maintenus.

Le décret fixe un processus d'investigations successives et, le cas échéant, d'assainissement. Il met en place les procédures de validation de ces différentes étapes par l'autorité compétente, ainsi que l'agrégation des experts environnementaux qui seront habilités à réaliser les investigations et à élaborer les projets d'assainissement.

Les situations dans lesquelles ce processus obligatoire se déclenche sont limitativement énumérées par le décret. Il s'agit soit d'une démarche volontaire, soit d'une décision contraignante prise par l'administration, soit de la survenance d'un fait générateur dont les principaux sont :

- la demande d'un permis d'urbanisme, d'un permis unique ou d'un permis intégré sur un terrain renseigné dans la banque de données de l'état des sols comme pollué ou potentiellement pollué ;
- la cessation d'une installation ou d'une activité répertoriée comme présentant un risque pour le sol ;
- l'expiration du permis d'environnement autorisant l'installation ou l'activité à risque ;
- la faillite.

Dans ces différentes situations, le titulaire de l'obligation doit commencer par faire réaliser une étude d'orientation par un expert agréé puis, dans l'ordre chronologique et pour autant que nécessaire selon les résultats mis en évidence, faire réaliser une étude combinée de caractérisation et de risque, et enfin faire élaborer un projet d'assainissement.

Enfin, le décret précise qui peut être désigné comme titulaire de cette obligation, dans quel ordre et les conditions dans lesquelles une dérogation peut être éventuellement obtenue.

Dans ces grandes lignes, les mécanismes de l'ancien décret sont donc perpétués.

COUP D'OEIL SUR LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

1. Le nouveau décret instaure une meilleure articulation entre les polices administratives, permettant de distinguer les situations régies par la législation sur les déchets et celles couvertes par le DGAS. Le critère privilégié est celui du caractère détachable du déchet par rapport au sol, critère qui s'apprécie sur base d'un contrôle visuel ou de l'utilisation qui peut s'envisager.

2. Les procédures administratives sont largement simplifiées et assouplies. Un mécanisme de procédure accélérée d'assainissement est mis en œuvre lorsque certaines conditions particulières sont rencontrées, ainsi qu'une procédure de gestion immédiate pour réagir en urgence à une situation accidentelle. Il est aussi possible désormais de conclure avec l'administration compétente une convention de gestion des sols qui permet notamment de planifier les travaux en tenant compte des impératifs économiques.
3. L'inscription dans une démarche volontaire n'est pas irrévocable : celui qui s'y engage peut désormais en sortir à tout moment. La vente d'un terrain n'est plus un fait générateur. Le nouveau décret remplace les anciennes procédures d'exonération, lourdes et paralysantes, par des hypothèses de dérogation qu'il est possible d'invoquer de manière anticipée par une personne qui pourrait être désignée comme titulaire de l'obligation mais estimerait pouvoir bénéficier d'une dérogation.
4. Les objectifs d'assainissement ont été revus dans un souci de proportionnalité. Les normes et niveaux de concentration ont fait l'objet d'une révision dans le même sens. La distinction entre pollution historique et pollution nouvelle subsiste, mais une pollution mixte n'est plus forcément qualifiée de nouvelle. Pour une pollution historique, l'objectif à atteindre est la disparition de toute forme de menace grave tandis que pour une pollution nouvelle, le décret fixe le niveau d'assainissement requis à 80% de la valeur seuil.
5. La mise en œuvre effective de la banque de données de l'état des sols est désormais une réalité. Elle joue un rôle majeur dans le déclenchement des obligations pour les terrains qui y sont repris, soit à ce jour 2,8 % du parcellaire wallon d'après les informations publiées.
6. De nombreuses autres nouveautés significatives sont mises en place par le nouveau décret : nouveau mécanisme de subvention, refonte des obligations d'informations, renforcement du rôle de la SPAQuE, procédure spécifique lors de la découverte d'une pollution en cours de chantier, etc.

Le décret du 1er mars 2018 apparaît donc comme une évolution du cadre légal existant, pour intégrer les enjeux de la gestion des sols wallons et tenir compte des difficultés pratiques que posait l'ancien cadre légal. Les nouveautés sont nombreuses, que ce soit pour définir les obligations des propriétaires et exploitants, pour l'identification des titulaires potentiels ou pour le suivi des procédures. La matière reste éminemment technique, nécessitant sans aucun doute l'accompagnement d'un bureau d'étude et d'un juriste spécialisé.

Jean-Marc Secretin
Avocat du bureau de Liège
HENRY & MERSCH
AIHE REVUE Nr. 227 – Février-Mars 2020

6.4. Comment protéger vos actifs contre la cybercriminalité ?

Si l'année écoulée appris une chose, c'est que la cybercriminalité sera assurément un centre d'intérêt en 2020. Chez l'équipementier aéronautique Asco, les dégâts d'une cyberattaque s'élèvent à plusieurs millions. Les cybercriminels ont également paralysé les serveurs et les systèmes de communications mondiaux de l'entreprise d'automatisation Pilz et du fabricant de machines à tisser Picanol, pour ne citer que ces trois exemples. Les grands acteurs industriels deviennent eux aussi des victimes et voient leur production prise en otage. Comment protéger nos actifs ? (Par Valérie Couplez).

La cybersécurité doit être la priorité absolue pour toutes les entreprises. Tout a à voir avec notre soif de digitalisation. En 2020, il y aura 31 milliards d'appareils IoT. Connecter la technologie permet de récolter d'énormes avantages pour dynamiser la productivité, la qualité et l'efficacité, ou développer des nouveaux services. Dans le domaine de la maintenance, c'est précisément cela qui va permettre de passer à la maintenance prédictive. Un grand pas en avant donc, mais qui comporte des risques. A l'inverse de la technologie informatique (IT), les commandes classiques ne sont pas cybersécurisées. « Le monde de la technologie d'exploitation (OT) a toujours été un des circuits fermés dans l'atelier de production. Pas de regards indiscrets pour les curieux. Aujourd'hui, on connecte les machines et les systèmes entre eux, avec le monde extérieur et le cloud à un rythme effréné, ce qui n'est pas sans risques », explique Mirel Sehic, global director of Cybersecurity chez Honeywell Building Solutions.

Sensibiliser davantage

Pilz en a fait la triste expérience l'année dernière. Le 13 octobre, les systèmes de surveillance des serveurs web de Pilz détectent une activité suspecte. Dès le lancement la cyberattaque, Pilz désactive tous les réseaux et les serveurs de l'entreprise, tant en interne que vers l'extérieur pour éviter l'escalade. Les pirates ont cependant réussi à introduire un cheval de Troie, ou ransomware, au niveau du serveur mondial et à coder une partie des données. Susanne Kunsher, managing partner : « La vague d'attaques contre nous et d'autres entreprises montre clairement que la cybercriminalité devient une menace sérieuse pour la paix et la prospérité de notre pays. Il faut fournir de grands efforts pour veiller à ce que ce type de criminalité organisée soit mieux connue et que les entreprises, les organisations, le gouvernement et, le politique puissent collaborer plus étroitement dans le futur afin d'éviter que d'autres entreprises et organisations vivent ce que nous avons vécu. »

65% de failles de sécurité en plus

D'après une étude du cabinet de conseil Gartner, 20% des organisations disposants de réseaux IoT ont déjà subi au moins une attaque liée à IoT. Le nombre de failles de sécurité a augmenté de 65% au cours des cinq dernières années. Des chiffres alarmants qui doivent inquiéter les entreprises. Heinz-Uwe Gernhard, spécialiste IT Security and Application chez Robert Bosch et responsable du groupe de sécurité à la VDMA, résume le problème : « J'aime bien comparer cela avec des véhicules motorisés. Les premiers chauffeurs dans les années '20 du siècle dernier avaient une toute autre conscience du danger que les chauffeurs d'aujourd'hui. Actuellement, on accorde moins d'attention aux éléments du fait de l'intégration de divers systèmes. Les véhicules d'aujourd'hui rendent la conduite plus sûre que jadis. Les risques liés à l'IT sont du niveau de la période de 1920. Les utilisateurs doivent y accorder une grande attention et il faut de nombreuses connaissances pour garantir la cybersécurité. Une plus grande prise de conscience des dangers est donc la première étape. »

La cybersécurité est une affaire de personnes

« Pour pouvoir garantir une disponibilité élevée des machines et l'intégrité des données à tous les niveaux pendant le cycle de vie complet d'un actif, les fournisseurs de solutions d'automatisation et de machines doivent créer de l'interaction avec l'opérateur, lequel doit être conscient du risque permanent de cyberattaques.

Des mesures de précaution fondamentales doivent être prises au niveau de l'opérateur pour déployer une cyber-résistance et réduire l'impact d'une cyberattaque », explique Steffen Zimmermann, de l'Industrial Security Competence Center du VDMA. Chaque entreprise, chaque machine, chaque système est en principe une victime potentielle. « La cybersécurité est une histoire de personnes » poursuit Mirel Sehic. « Avant d'examiner les processus et la technologie, il faut sensibiliser les collaborateurs aux risques et leur inculquer les bonnes instructions de cybersécurité pour chaque tâche, sans bloquer leur travail. » Néanmoins, le risque restera élevé pour certaines applications. « Nous parlons de 'risk appetite'. Un aéroport sera plus dans la ligne de mire qu'un hôtel. Au plus le chiffre de cyberattaque est élevé, au plus il faut prévoir de sécurité pour atténuer les risques. Mais nous ne serons jamais complètement en sécurité », souligne Mirel Sehic.

Augmenter les investissements

Pour limiter les cyber-risques, les entreprises vont devoir ouvrir le porte-monnaie. D'après Gartner, le montant dédié à la sécurité IoT en 2021 va doubler pour atteindre 1,9 milliards d'euros. Une plus grande attention va être accordée à la cybersécurité OT et un budget sera consacré à l'amélioration de l'hygiène digitale fondamentale et à l'état d'alerte en cas d'incident. Heinz-Uwe Gernhard : « Tout cela doit avoir lieu au niveau du management. C'est là que les risques liés aux réseaux doivent être identifiés et pesés pour ensuite définir les mesures appropriées. En ce qui concerne la disponibilité de la technologie de production, le management doit se faire une idée des conséquences pouvant découler d'un incident et ce que cela coûtera. Suite à l'interconnectivité mondiale aujourd'hui, personne n'est à l'abri d'une cyberattaque. » L'investissement dans une cybersécurité sera négligeable par rapport à l'impact d'une cyberattaque.

Comment déployer une cyber-protection

A quoi doit ressembler une cyber-protection ? Cela dépend des environnements de production. Néanmoins, il y a un fil conducteur : une cybersécurité doit avoir plusieurs couches, tel un oignon, pour protéger correctement les actifs. Mirel Sehic : « Il n'est pas possible d'exclure tous les risques mais on peut mettre en place une stratégie efficace pour exclure les cyber-risques autant que possible. Le noyau est constitué de routines simples mais efficaces : la mise en place d'un pare-feu pour les connexions sortantes, l'implémentation de nouveaux patches pour les systèmes et les applications et la formation des collaborateurs à une hygiène de sécurité fondamentale. Pour la couche de sécurité tout autour, on part d'une mesure zéro. Où en est votre entreprise ? Quels sont les risques ? Sur base des réponses, la sécurité sera étendue avec l'implémentation d'une surveillance là où se trouvent les plus gros risques. Il faut aussi prévoir une stratégie performante pour la gestion des usb. La solution de cybersécurité est alors déployée, couche par couche. La dernière couche a trait à l'état d'alerte lors d'un incident. Que faire si une cyberattaque se produit ? Tous les collaborateurs doivent connaître la bonne procédure et des copies de sauvegarde s'avèrent utiles. Testez régulièrement le fonctionnement des back-ups et conservez un back-up hors ligne. »

www.maintenance-magazine.be – Mars 2020

6.5. Marchés publics : les voies de recours du soumissionnaire évincé

Dans le cadre d'un marché public, les recours offerts au soumissionnaire évincé sont multiples et aux effets divers. Une maîtrise de la matière s'avère nécessaire pour effectuer le bon choix procédural en fonction de l'objectif recherché.

LE RECOURS EN SUSPENSION

Un marché public n'est rien d'autre qu'un contrat : il se forme par la rencontre de l'offre et de son acceptation, cette rencontre se faisant formellement par la notification de la décision d'attribution par le pouvoir adjudicateur au soumissionnaire à qui le marché est attribué, l'adjudicataire.

Le seul recours qui permet d'empêcher cette notification (et donc la conclusion du contrat) est le recours en suspension introduit dans le délai de standstill durant lequel la loi fait interdiction au pouvoir adjudicateur de notifier la décision d'attribution à l'adjudicataire. Ainsi, à défaut de délai de standstill, un recours en suspension n'empêchera pas la conclusion du contrat.

Le délai de standstill est de 15 jours. Il est de droit dans les marchés publics dont la valeur atteint le montant prévu pour qu'ils fassent l'objet d'une publication européenne. Dans les marchés dont le montant est inférieur à ce seuil de publicité européenne, un tel délai de standstill est de droit pour les marchés de travaux soumis à publicité belge dont le montant excède la moitié du montant fixé pour la publicité européenne. Dans les autres hypothèses (marché de travaux dont le montant est inférieur à la moitié du seuil de publicité européenne, tout marché de service ou tout marché de fourniture), le délai de standstill n'existe que si le pouvoir adjudicateur décide de s'y soumettre volontairement (dans le cahier spécial des charges ou dans le courrier de notification au soumissionnaire évincé).

Si le recours est introduit dans ce délai de 15 jours, l'interdiction faite au pouvoir adjudicateur de notifier la décision d'attribution à l'adjudicataire (et donc de conclure le contrat), perdure jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur ce recours en suspension.

Ce recours doit être introduit devant le Conseil d'Etat si le pouvoir adjudicateur est une autorité administrative, ou devant le juge judiciaire si ce n'est pas le cas. Le recours introduit devant la mauvaise juridiction est irrecevable. Il est donc important de définir la nature du pouvoir adjudicateur, ce qui peut être malaisé dans certaines hypothèses.

LE RECOURS EN ANNULATION

Le recours en suspension vise à paralyser la notification de la décision d'attribution, mais ne fait pas disparaître cette décision. Le seul recours qui permet d'anéantir définitivement la décision d'attribution est le recours en annulation.

Ce recours en annulation sera évidemment introduit si le soumissionnaire évincé a obtenu la suspension de la décision d'attribution afin d'empêcher définitivement la conclusion du contrat (et non plus sa simple paralysie temporaire).

Mais ce recours en annulation peut également être introduit dans toutes les autres hypothèses, soit que le soumissionnaire n'a pas obtenu la suspension de la décision d'attribution, soit qu'un tel recours en suspension n'a pas été introduit parce qu'il n'existait pas de délai de standstill ou parce que le soumissionnaire n'a pas introduit de recours en suspension dans ce délai.

Dans ces autres hypothèses, par définition, le contrat a été conclu et le recours en annulation ne pourra pas modifier cette situation. Ce recours demeure cependant intéressant dans le cadre d'une demande de dommages et intérêts qui serait formulée par le soumissionnaire évincé.

Tout comme le recours en suspension, le recours en annulation doit être introduit devant le Conseil d'Etat si le pouvoir adjudicateur est une autorité administrative, ou devant le juge judiciaire si ce n'est pas le cas.

LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS

Il se peut que le soumissionnaire évincé souhaite obtenir des dommages et intérêts pour le préjudice qu'il subit en raison de la décision illégale du pouvoir adjudicateur de ne pas lui attribuer le marché.

L'introduction d'un recours en suspension et/ou en annulation n'est pas un préalable obligatoire à l'introduction d'une demande de dommages et intérêts. Les deux recours peuvent être introduits indépendamment l'un de l'autre. Il en résulte que différents recours en dommages et intérêts existent.

Si l'instance de recours compétente est le Conseil d'Etat, le soumissionnaire évincé peut également lui demander l'allocation d'une indemnité réparatrice qui sanctionne l'illégalité qu'aura retenue le Conseil dans sa décision finale. Le soumissionnaire évincé doit prouver le lien de causalité entre cette illégalité et le préjudice qu'il subit.

Même en cas de recours devant le Conseil d'Etat, le soumissionnaire évincé a cependant le choix de soumettre sa demande de dommages et intérêts au juge judiciaire. Son choix entre le Conseil d'Etat et le juge judiciaire le lie définitivement, il ne peut pas introduire sa demande devant les deux juridictions.

Dans tous les autres cas (recours en suspension et/ou en annulation devant le juge judiciaire, ou absence totale d'un tel recours), la demande de dommages et intérêts est obligatoirement introduite devant le juge judiciaire.

Devant ce juge judiciaire, deux mécanismes existent, le premier de droit commun et le second spécifique à la réglementation en matière de marchés publics.

Le recours de droit commun est celui de la responsabilité extracontractuelle classique du pouvoir adjudicateur. Le soumissionnaire évincé doit donc prouver que ce pouvoir adjudicateur a commis une faute qui est en lien causal avec le préjudice qu'il subit.

C'est très précisément parce que la doctrine et la jurisprudence ne sont toujours pas fixées sur la question de savoir si toute illégalité constitue une faute, que le législateur a introduit un mécanisme d'indemnisation propre aux marchés publics dans lequel le soumissionnaire évincé doit prouver que ce pouvoir adjudicateur a commis une illégalité qui est en lien causal avec le préjudice qu'il subit.

Toute illégalité peut ainsi ouvrir le droit à indemnisation. Ce mécanisme sera donc privilégié au recours de droit commun, surtout si le soumissionnaire évincé a obtenu une décision en annulation qui conclut à l'illégalité de la décision d'attribution.

LA DÉCLARATION D'ABSENCE D'EFFETS - LA SUBSTITUTION

Pour mémoire, il faut encore souligner deux recours ouverts au soumissionnaire évincé que sont la déclaration d'absence d'effets et la sanction de substitution dans le premier, l'instance de recours (Conseil d'Etat ou juge judiciaire) déclare le marché dépourvu d'effets, tandis que le second, elle peut abréger la durée du marché ou imposer une pénalité financière à l'autorité adjudicatrice.

Ces deux recours sont cependant soumis à des conditions tellement strictes qu'ils sont très peu utilisés en pratique.

En conclusion, face à une décision qui rejette son offre, un soumissionnaire évincé dispose de plusieurs procédures pour voir reconnaître son droit à obtenir le marché ou obtenir des dommages et intérêts. Tous ces mécanismes sont liés à l'examen de la légalité de la décision d'attribution et requièrent donc l'expérience de juristes aguerris.

Séverine Hostier
Avocat
HENRY & MERSCH

AIHE REVUE Nr. 228 Avril-Mai 2020

6.6. Le nouveau Règlement sur les installations électriques entre en vigueur le 1^{er} juin 2020

Le nouveau Règlement sur les installations électriques (RGIE) entre en vigueur le 1^{er} juin 2020.

Le RGIE regroupe les exigences réglementaires de sécurité pour différents types d'installations électriques domestiques ou non domestiques.

Le nouveau RGIE abroge « l'ancien RGIE » qui était d'application jusqu'au 31 mai 2020.

Il a été complètement restructuré et se présente désormais sous la forme de 3 livres.

- Livre 1 : Installations à basse tension et à très basse tension
- Livre 2 : Installations à haute tension
- Livre 3 : Installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique

Ces livres reprennent toutes les informations permettant aux propriétaires, exploitants ou gestionnaires d'une installation électrique domestique ou non domestique d'effectuer l'entretien et les contrôles obligatoires afin d'assurer la sécurité de tous.

En savoir plus sur le nouveau Règlement général sur les installations électriques:

- ⇒ <https://economie.fgov.be/fr/nouveautes>
- ⇒ Le nouveau Règlement sur les installations électriques à partir du 1^{er} juin 2020

Dernière mise à jour : 28 mai 2020

Source : SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie
EcoNews du 28 mai 2020

7. Sozialgesetzgebung/Tarifpolitik

7.1. Beiträge zum Landesamt für Soziale Sicherheit - 2. Quartal 2020

Bereiche	ARBEITER			ANGESTELLTE		
	in % des Bruttolohnes zu 108 %			in % des Bruttogehaltes		
	Arbeitn.	Arbeitg.(1)	Gesamt	Arbeitn.	Arbeitg.	Gesamt
<i>Globaler Beitrag</i>						
Altersrente	7,50	8,86	16,36	7,50	8,86	16,36
Krankheit-Invalidität						
* Pflege	3,55	3,80	7,35	3,55	3,80	7,35
* Entschädigung	1,15	2,35	3,50	1,15	2,35	3,50
Arbeitslosigkeit	0,87	1,46	2,33	0,87	1,46	2,33
Arbeitsunfall		0,30	0,30		0,30	0,30
Berufskrankheiten		1,00	1,00		1,00	1,00
Familienzulagen		7,00	7,00		7,00	7,00
Bezahlter Bildungsurlaub		0,05	0,05		0,05	0,05
Begleitplan		0,05	0,05		0,05	0,05
Kinderbetreuung		0,05	0,05		0,05	0,05
Tax-shift 2016		-5,04	-5,04		-5,04	-5,04
Total Teil 1	13,07	19,88	32,95	13,07	19,88	32,95
<i>Sonstige allgemeine Beiträge</i>						
Jahresurlaub (2)		5,57	5,57			
Asbestfonds		0,01	0,01		0,01	0,01
Arbeitsunfall		0,02	0,02		0,02	0,02
Arbeitslosigkeit (zeitw.,ältere)		0,10	0,10		0,10	0,10
Lohnmäßigung		5,12	5,12		5,12	5,12
<i>Beitrag Arbeitslosigkeit</i>						
* ab 10 Arbeitnehmer		1,60	1,60		1,60	1,60
* Lohnmäßigung		0,09	0,09		0,09	0,09
<i>Betriebsschließung</i>						
Klassische Mission						
* 1-19 Arbeitnehmer		0,12	0,12		0,12	0,12
* Lohnmäßigung		0,01	0,01		0,01	0,01
* ab 20 Arbeitnehmer		0,17	0,17		0,17	0,17
* Lohnmäßigung		0,01	0,01		0,01	0,01
Teilarbeitslosigkeit						
* Beitrag		0,09	0,09		0,09	0,09
* Lohnmäßigung		0,01	0,01		0,01	0,01
Gesamtes Total						
* 1-9 Arbeitnehmer	13,07	30,93	44,00	13,07	25,36	38,43
* 10-19 Arbeitnehmer	13,07	32,62	45,69	13,07	27,05	40,12
* ab 20 Arbeitnehmer	13,07	32,67	45,74	13,07	27,10	40,17

(1) Aufgrund der Staatsreform, Einführung eines Arbeitgeber-Basisbeitrages von 24,92%

(2) nicht inbegriffen der Beitrag von 10,27 % der Bruttolöhne zu 108 % des letzten Jahres, zu zahlen spätestens am 30/04.

Im Vergleich zum 1. Vierteljahr 2020 sind keine Änderungen zu verzeichnen.

Zur Erinnerung:

- *Tax shift: Senkung auf 25%*

Ab dem 1. Januar 2018 wird der Beitrag für Arbeitnehmer der Privatwirtschaft auf 25% festgelegt. Die schrittweise Senkung der Arbeitgeberbeiträge auf 25% ist ab dem zweiten Quartal 2016 gestartet. Die Senkung auf 25% wird durch eine schrittweise Senkung des **Basis-Arbeitgeberbeitrags** und des **Beitrags zur Lohnmäßigung** erzielt. Der Basis-Arbeitgeberbeitrag für Arbeitnehmer der Kategorie 1 (Privatwirtschaft) des Artikels 330 des Programmggesetzes vom 24. Dezember 2002 wird von 22,65% auf 19,88% gesenkt. Die Senkung betrifft ebenfalls den Beitrag zur Lohnmäßigung der von 7,35% auf 5,12% festgelegt wird.

- *Beitrag für Betriebschließung*

Der Beitrag für die zeitweilige Arbeitslosigkeit wurde 2020 auf einen historischen Tiefstand von 0,09% reduziert (im Vergleich zu 0,10% in 2019). Die Beitragssätze für die klassische Mission sind 2020 für Unternehmen mit weniger als 20 Arbeitnehmer auf 0,12%, und für Unternehmen mit mehr als 20 Arbeitnehmer auf 0,17% gesunken.

- *Beitrag für den Asbestfonds*

Im Rahmen der Revision bezüglich der Finanzierung des Asbest-Fonds bleibt der Beitrag auf 0,01% der Löhne/Gehälter festgelegt, die für die Berechnung der Sozialversicherungsbeiträge in Betracht gezogen werden. Der Beitrag wird in den ersten beiden Quartalen des Jahres erhoben. Im dritten und vierten Quartal ist der Beitrag nicht fällig.

- *Jahresurlaub für Arbeitnehmer*

Der Beitrag für den Jahresurlaub der Arbeiter sinkt schrittweise seit 2015. Diese Beitragssenkung wird auf den Quartalsbeitrag berechnet, der sich seit jeher auf 6% belief. Zum 1. Januar 2018 wird dieser Beitrag ein letztes Mal verringert und wird nach ständiger Senkung von 5,61% auf 5,57% festgelegt. Der Jahresbeitrag in Höhe von 10,27% bleibt unverändert.

Die Tabelle zeigt für jeden Sektor der Sozialen Sicherheit den Prozentsatz der sowohl für die Arbeiter als auch für die Angestellten zu leistenden persönlichen Beiträge und Arbeitgeberbeiträge an. Ferner werden in der Tabelle die Gesamtbeträge je nach Anzahl der beschäftigten Arbeitnehmer aufgeführt. Für beitragspflichtige Arbeitgeber und Arbeitnehmer sämtlicher Sektoren der Sozialen Sicherheit wurden die separaten Beiträge pro Sektor durch einen globalen Beitrag ersetzt.

Nachfolgende Beiträge wurden in dieser Tabelle nicht aufgenommen. Es handelt sich um:

* den Sonderbeitrag zur sozialen Sicherheit seit 1. April 1994;

* den Beitrag in Höhe von 8,86 % auf die Arbeitgeberleistungen im Rahmen einer übergesetzlichen Pensionsabsicherung;

- * den Beitrag in Höhe von 10,27 % zur Finanzierung des Jahresurlaubs von Arbeiter, berechnet auf 108 % der Lohnmasse des vorhergehenden Jahres und im Laufe des Monats April zu zahlen;
- * da bis zu diesem Tag kein branchenübergreifendes Abkommen getroffen wurde, ist weiterhin unklar, ob der Beitrag für die Ausbildung und die Beschäftigung von Risikogruppen um weitere zwei Jahre verlängert wird. Der Beitrag ist von den abgeschlossenen sektoriellen Vereinbarungen abhängig. Falls keine sektorielle Vereinbarung hinterlegt wurde, wird der Beitrag auf 0,10% festgelegt. Dieser Beitrag ist fällig für die Arbeitgeber, für die diesbezüglich bis zum 1. Oktober des genannten Jahres kein Kollektivabkommen bei der zuständigen Kanzlei des Beschäftigungsministeriums hinterlegt wurde;
- * die durch das L.S.S. erhobenen Beiträge für die Existenzsicherheitsfonds;
- * die „Decava“-Sonderbeiträge für Arbeitslosenregelungen mit Betriebszuschlag und „Canada dry“ (Zuschlag zum Vollzeit-Arbeitslosengeld).
- * der Sonderbeitrag in Höhe von 48,53% (eventuell verdoppelt) auf Zuschläge zum Zeitkredit auf Vollzeit- oder Halbzeitbeschäftigung auf Basis von Einzel- oder Betriebsvereinbarungen oder in Anwendung von sektoriellen Abkommen, die vor dem 30. September 2005 vereinbart wurden;
- * der Beitrag auf Firmenfahrzeuge und auf Mobilitätsbeihilfen;
- * die Solidaritätsabgabe von 8,13 % bezüglich der Einstellung von Studenten, die nicht der Sozialen Sicherheit unterworfen sind: 5,42 % zu Lasten des Arbeitgebers, 2,71 % zu Lasten des Arbeitnehmers. Zum 1. Januar 2012 wurden die verschiedenen Beitragssätze, bezüglich der Beschäftigung eines Studenten während der Sommerferien oder während des Schuljahres, ersetzt durch einen einzigen Beitragssatz für das gesamte Jahr ersetzt;
- * die Solidaritätsabgabe von 33 % seit 01/01/2009 auf die Zahlung oder Rückerstattung des Arbeitgebers von Verkehrsbußen des Arbeitnehmers;
- * der Sonderbeitrag auf verschiedene übergesetzliche Renten, oder Beitrag „Wijninckx“.
- * der neue Aktivierungsbeitrag des Programmgesetzes vom 21. Dezember 2017. Dieser Beitrag gilt ab dem 1. Januar 2018 für Arbeitgeber, die ältere Arbeitnehmer in Nichtaktivität versetzen. Der Betrag liegt zwischen 10% und 20% des Bruttolohns. Der Prozentsatz hängt vom Alter des betroffenen Arbeitnehmers ab und der Tatsache, ob vom Arbeitgeber eine Weiterbildung angeboten wird.

8. Außenhandel

8.1. IHK-Weiterbildungen im Bereich Außenhandel – Termine 2020

04.09.2020 - Die Incoterms 2020: der optimale Einsatz im internationalen Warenverkehr - Aachen - 300,- Euro (*)

04.09.2020 - Warenursprung und Präferenzen - Ausfuhr in Drittländer - passive Veredlung - Aachen - 240,- Euro (*)

14.09.2020 - Zollverfahren und deren Abwicklung bei der Ein- und Ausfuhr - Aachen - 240,- Euro (*)

13.10.2020 - Exportkontrollrecht in der Praxis - Aachen - 280,- Euro (*)

Das Einschreibeformular für die Weiterbildungen finden Sie im nachfolgenden Link:
http://www.ihk-eupen.be/de/02_info/infos1409/EINSCHREIBEFORMULAR_NEU.pdf

(*) Für Nicht-Mitglieder der IHK Eupen-Malmedy-St. Vith wird zusätzlich zum angegebenen Entgelt eine Verwaltungsgebühr von 40 Euro pro Teilnehmer bzw. 10 Euro ab dem zweiten Teilnehmer desselben Betriebes für dieselbe Veranstaltung erhoben.

8.2. Auslandssprechtage der Wallonischen Region: siehe IHK-Webseite Veranstaltungen -> Exportsprechtage

Die nächsten Auslandssprechtage:

Die Treffen finden bei der AWEX, Boulevard E. de Laveleye 191, in 4020 Lüttich statt, außer wenn AWEX Eupen angegeben ist. In diesem Fall finden die Treffen im Quartum Center, Hütte 79 in Eupen statt. Weitere Informationen erhalten Sie unter 087/56.82.19 AWEX, Eupen oder unter <http://www.awex.be>



REPORT DES EXPORT DAYS BY WALLONIA 2020 !

Cher exportateur wallon,

Avant toute chose, toute l'équipe des **Export Days by Wallonia** vous remercie pour votre intérêt !

Nous attendions avec impatience, comme vous, ce rendez-vous qui devait se tenir ces **28 et 29 mai 2020**, mais malheureusement, vu la propagation du COVID-19 et l'impossibilité de planifier une sortie de crise d'ici-là, nous sommes au regret de devoir postposer, à une date ultérieure, notre évènement.

Ce report entraine, pour cette édition, les conséquences suivantes :

tous les séminaires prévus en 2020 dans le cadre des Exports Days sont annulés ;
quant aux rendez-vous B2B prévus avec nos Conseillers économiques et commerciaux (business days) dans le cadre de cet évènement, des détails et précisions vous parviendront ultérieurement sur la manière dont ils seront réorganisés cette année et ce compte tenu, bien entendu, de l'évolution de la situation.

N'hésitez pas, si vous avez la moindre question, à prendre contact avec votre [centre régional](#).

Nous restons à votre disposition pour toute remarque ou question supplémentaire et nous vous souhaitons beaucoup de courage en cette période difficile.

Quelle : L'équipe des Export Days by Wallonia.

8.3. La douane belge à l'étranger – les attachés douaniers pour vous aider dans vos questions douanières internationales

Les chaînes d'approvisionnement internationales et les nombreux intervenants constituent un réseau logistique mondial. Au sein de ce réseau, l'Administration générale des Douanes et Accises (AGD&A) remplit un double rôle : un rôle de surveillance (sécuriser la chaîne logistique et protéger la société en détectant les envois suspects) et un rôle de facilitation (en limitant les entraves au commerce international).

Dans ce cadre, l'AGD&A dispose d'un réseau international de **cinq attachés douaniers qui sont liés aux Ambassades belges au Brésil, en Chine, en Inde, en Indonésie et en Russie**. Outre leur rôle dans la lutte contre la fraude économique et commerciale, ils représentent l'AGD&A auprès des services diplomatiques, des administrations publiques, des milieux économiques et des particuliers dans leurs pays d'accréditations. Ils disposent d'un réseau étendu auprès des autorités douanières locales et d'autres autorités et organisations pertinentes (autorité pour la sécurité de la chaîne alimentaire, OMD, UE, ASEAN, etc.) et collaborent très étroitement avec les représentants des régions et communautés (FIT, AWEX et Hub Brussels).

Prestation de services aux opérateurs économiques et particuliers

Les attachés douaniers sont un point de contact pour les opérateurs économiques, ils apportent un soutien et procurent toutes les informations utiles sur la législation douanière et accisienne. Ils fournissent des renseignements et des conseils de manière proactive et réactive aux entreprises, aux organisations représentatives des entreprises et aux particuliers dans le cadre de la facilitation de la chaîne logistique. Par exemple, ils peuvent répondre aux questions techniques douanières et donner des informations concernant l'importation, l'exportation et le transit de marchandises dans les pays d'accréditation. Enfin, ils peuvent également contacter l'administration des douanes locale ou d'autres services publics locaux au nom des opérateurs économiques belges (en cas d'envois bloqués ou de procédures peu claires).

Brésil - L'union douanière Mercosur (Brésil, Argentine, Paraguay, Uruguay) est un marché de 260 millions de consommateurs qui va s'ouvrir à partir de l'entrée en vigueur de l'Accord d'association UE-Mercosur. Sur le plan commercial, cet accord prévoit la suppression progressive des droits à l'importation du côté du Mercosur. Des procédures douanières simplifiées permettront de faciliter et d'accélérer l'importation de vos marchandises. **(Carine Willems)**

Chine - La Chine est non seulement un hub pour le commerce international et la production industrielle, mais elle est également devenue un important marché de consommateurs au fil des ans. La Chine abrite également les plus grands ports du monde et occupe la place de leader dans le commerce électronique transfrontalier. Il y a beaucoup de défis à relever pour la douane, tant à l'importation qu'à l'exportation. L'attaché douanier à Beijing est prêt à vous aider. **(Isabelle Bedoyan)**

Inde - Il n'est pas toujours évident de faire du commerce avec l'Inde. De nombreuses règles sont parfois appliquées différemment en pratique que sur papier. La communication n'est pas toujours optimale. L'attaché douanier vous aidera à clarifier les choses et vous fournira des informations pratiques. **(Babette Desfossez)**

Indonésie - Le poste d'attaché douanier en Indonésie, le pays avec la plus haute croissance au sein de la zone ASEAN, a été ouvert en août 2018. Malgré un très grand marché de 270 millions de consommateurs, l'Indonésie reste un marché protectionniste. Les règles à l'importation et à l'exportation sont complexes et changent régulièrement. Notre attaché douanier peut vous aider à surmonter ces difficultés. **(Eddy De Cuyper)**

Russie - « Russia is a riddle, wrapped in a mystery inside an enigma », mais l'attaché douanier éclairera volontiers votre lanterne et répondra à vos questions en matière douanière. **(Robin Machiels)**

Coordonnées des différents attachés douaniers :

https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/propos-de-lagda/representation-de-la-douane-belge-a-l-etranger

Source : **Federation of Belgian Chambers of Commerce**
rue Belliard 2, 7th floor – 1040 Brussels – BELGIUM

8.4. Brexit et règles de localisation de transport de biens en matière de TVA

Depuis le 1^{er} février 2020, une période transitoire s'est ouverte durant laquelle le Royaume-Uni ne prendra plus part à la vie des institutions européennes mais continuera à suivre les règles européennes, notamment en matière de TVA. Ces règles cesseront, en principe, de s'appliquer à l'Etat sortant à dater du 1^{er} janvier 2021. Quel est l'impact de cette sortie du Royaume-Uni de la Communauté en matière de transport de biens ?

L'accord signé le 17 octobre 2019 et ratifié par le Parlement européen le 9 janvier dernier officialise la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne. Les règles européennes, notamment en matière de TVA, cesseront définitivement de s'appliquer au Royaume-Uni (en principe) le 1^{er} janvier 2021.

Le Royaume-Uni deviendra à compter de cette date un « Etat tiers », entraînant de ce fait une modification du traitement TVA applicable aux opérations réalisées sur le territoire anglais et/ou avec des entreprises anglaises. Il en va notamment ainsi pour les règles de localisation des prestations de transport de biens.

LES PRESTATIONS DE TRANSPORT DE BIENS

Nous nous limiterons dans la présente contribution aux prestations de transport à destination de clients assujettis (au sens large).

Principes

En matière de TVA, les prestations de services sont en principe localisées au lieu où le preneur de services est établi dans un contexte B2B (règle générale B2B). Cette règle est en vigueur depuis 2010 et s'applique aux transports de biens lorsque le client est un assujetti.

Lorsque le prestataire n'est pas établi dans le pays du preneur et que ce dernier est un assujetti établi dans un autre Etat Membre de l'Union Européenne, le mécanisme d'autoliquidation est applicable.

Par exemple, lorsqu'un transporteur belge effectue un transport entre Anvers et Hambourg pour une entreprise allemande, l'opération sera soumise à la TVA allemande. Celle-ci sera acquittée par le client allemand. Le transporteur belge adressera une facture sans TVA avec la mention « Autoliquidation - Article 196 de la Directive 2006/112/CE ». Il déclarera l'opération en grille 44 de sa déclaration TVA et dans le listing intracommunautaire (code S).

Exception Use & Enjoyment

La TVA étant un impôt destiné à taxer les biens et services au lieu de leur consommation effective, la Directive TVA prévoit la possibilité pour les Etats membres de l'Union de déroger à la règle générale de localisation B2B et de taxer les services au lieu de leur utilisation effective (règle du « use and enjoyment »).

Le législateur belge a saisi cette opportunité pour instaurer deux exceptions à la règle générale B2B en ce qui concerne uniquement les prestations de transport de biens dans son Arrêté Royal n°57.

Cette règle est applicable dans deux situations :

- aux transports de biens (et prestations accessoires) pour un preneur assujetti belge lorsque le trajet est effectué en dehors de la Communauté et
- aux transports de biens (et prestations accessoires) pour un preneur assujetti établi en dehors de la Communauté belge lorsque le trajet est effectué en Belgique.

1. Qualité du preneur de services

Afin d'appliquer la règle du « use and enjoyment », le preneur des services de transport doit être considéré comme un assujetti au sens de la TVA.

À cet égard, est considéré comme un assujetti non seulement la personne qui effectue, dans l'exercice d'une activité économique, d'une manière habituelle et indépendante des livraisons de biens ou des prestations de services au sens TVA, mais également la personne morale non assujettie, identifiée à la TVA en raison de ses acquisitions intracommunautaires de biens ou tenue de l'être.

2. Prestations de services visées

La règle « use and enjoyment » est applicable aux transports de biens ainsi qu'aux prestations accessoires à ces transports.

Est considérée comme un transport de biens l'opération qui consiste à déplacer des choses, d'un endroit à un autre endroit déterminé, quel que soit le moyen de transport utilisé.

Constituent notamment des moyens de transport, les véhicules terrestres motorisés ou non (e.g. camions, automobiles, wagons de chemins de fer, bateaux, aéronefs, etc.).

Une prestation accessoire au transport de biens est une prestation qui se rapporte directement au bien transport, qui possède un lien direct avec le transport et qui ne modifie aucunement la nature de ces biens (e.g. chargement, déchargement, manutention, protection contre les intempéries, emballage, réemballage et déballage des biens pour autant que ces opérations soient nécessaires au transport des marchandises, etc.).

Sont dès lors exclues, les prestations de location de courte durée de moyens de transport, les services de transport de personnes et services accessoires à ces transports, les prestations d'entreposage et services accessoires à ces prestations.

3. Etendue géographique

La règle belge du « use and enjoyment » est applicable dans deux hypothèses :

° lorsque le transport est effectué entièrement en dehors de la Communauté pour le compte d'un assujetti établi en Belgique et

° lorsque le transport est effectué entièrement en Belgique pour le compte d'un assujetti établi en dehors de la Communauté.

a. Transport en dehors de la Communauté

En ce qui concerne la première hypothèse, la prestation de transport de biens sera localisée en dehors de l'Union d'un point de vue TVA lorsque l'ensemble du trajet est effectué en dehors de la Communauté, pour le compte d'un preneur assujetti belge, et si cette prestation est normalement localisée en Belgique suivant la règle générale B2B évoquée ci-avant (i.e. localisation au lieu du preneur de services).

Par exemple, un transporteur russe effectue un transport depuis Moscou jusqu'Oslo sur ordre d'une entreprise belge. Le transport a lieu en dehors de l'Union conformément à la règle « use and enjoyment ». Aucune TVA belge ne sera due sur cette opération. L'entreprise belge reprendra ce service dans sa déclaration en case 82 (biens et services) uniquement.

b. Transport en Belgique

Lorsque l'ensemble du trajet est effectué en Belgique et qu'il est facturé à un preneur assujetti établi hors de l'Union, la prestation de transport de biens sera localisée en Belgique d'un point de vue TVA.

À titre d'exemple, lorsqu'un transporteur belge transporte des biens de Bruxelles à Anvers sur ordre d'une entreprise américaine, le transport est soumis à la TVA belge suivant la règle « use and enjoyment ». Le transporteur facturera en principe la TVA belge, à moins qu'une exemption puisse être invoquée (par exemple lorsque le transport est directement lié à l'exportation des biens en dehors de la Communauté à partir de la Belgique).

CONSÉQUENCES DU BREXIT

À partir du 1er janvier 2021, le Royaume-Uni devra être considéré d'un point de vue TVA comme un Etat tiers, en dehors de l'Union Européenne.

Aujourd'hui, les prestations de transport effectuées par un transporteur belge pour un client assujetti anglais est soumise à la TVA anglaise avec report de paiement. Une facture est adressée au preneur sans TVA avec la mention « Autoliquidation -Article 196 de la Directive 2006/112/CE » par le transporteur belge. Cette opération est reprise dans la déclaration TVA du transporteur en grille 44 et dans le listing intracommunautaire.

A partir de 2021, l'opération ne sera plus une prestation intracommunautaire. Il conviendra de s'informer quant aux règles TVA applicables au Royaume-Uni (TVA due ? Redevable ?).

Du point de vue belge, on devra distinguer les transports localisés au lieu du preneur par application de la règle B2B et les prestations de transport relevant de la règle « use and enjoyment » dans les cas où (1) l'entièreté du trajet est en Belgique ou (2) l'entièreté du trajet est hors UE (par exemple au Royaume-Uni).

Lorsque la prestation de transport ne relève pas de la règle « use and enjoyment », le transporteur belge adressera à son client assujetti anglais une facture sur laquelle il indiquera la mention « Prestation hors Belgique - Article 44 de la Directive 2006/112/CE » (ainsi que les éventuelles mentions et TVA requis par la législation anglaise). L'opération sera déclarée en grille 47 de la déclaration TVA (et bien entendu, il n'y a plus de listing intracommunautaire à introduire par rapport à cette opération).

Preneur	Transport de > vers	Localisation	Régie
Etabli en Belgique	Belgique > Belgique	En Belgique	Générale B2B
	UE > UE	En Belgique	Générale B2B
	UE < H >ors UE		
	Hors UE > UE		
Hors UE > Hors UE	En dehors de l'Union	Use en enjoyment	
Etable dans l'Union	Belgique > Belgique	Dans l'Union	Générale B2B
	UE > UE	Dans l'Union	Générale B2B
	UE > H >ors UE		
	Hors UE > UE		
Hors UE > Hors UE	Dans l'Union	Générale B2B	
Etabli en dehors de l'Union	Belgique > Belgique	En Belgique	Use en enjoyment
	UE > UE	Hors Union	Générale B2B
	UE > H >ors UE		
	Hors UE > UE		
Hors UE > Hors UE	Hors Union	Générale B2B	

1. Transport effectué en Belgique

Un transporteur belge est chargé de transporter des biens pour le compte d'un assujetti agissant en tant que tel établi à Londres. Les biens sont transportés de Liège à Bruxelles. Le transport des biens est localisé en Belgique d'un point de vue TVA suivant la règle « use and enjoyment ». De la TVA belge est dès lors due sur la prestation de transport.

2. Transport effectué au Royaume-Uni

Un transporteur anglais est chargé de transporter des biens pour le compte d'un assujetti établi à Namur. Les biens sont transportés de Brighton à Manchester.

Puisque le preneur de services est établi en Belgique et que l'entièreté du transport est effectué en dehors de la Communauté, le transport des biens est localisé en dehors de l'Union d'un point de vue TVA suivant la règle « use and enjoyment ».

Le transport est dès lors taxé suivant les règles locales anglaises.

CONCLUSION

L'impact du Brexit en matière de TVA est retentissant. Outre l'adaptation au niveau des règles de transport et plus particulièrement, la règle « use and enjoyment », l'ensemble des transactions opérées avec des assujettis établis au Royaume-Uni sera modifiée à partir du 1^{er} janvier 2021, les livraisons/acquisitions intra-communautaires devenant des exportations/importations d'un point de vue TVA, et les règles en matière douanière devenant applicables au franchissement de la frontière européenne. Il est dès lors essentiel que les entreprises européennes concernées prennent les dispositions nécessaires afin de se préparer à la sortie définitive du Royaume-Uni de l'Union Européenne.

Isabelle Granata
Manager/Tax & Legal Services /Tax
isabelle.granata@bdo.be
UNE RUBRIQUE DE BDO

UPTR NON-STOP 2020-02 Mai

9. Arbeitsmarkt

9.1. Arbeitslosenzahlen der DG per 30.04.2020

Arbeitsamt
der Deutschsprachigen
Gemeinschaft Belgiens

Ostbelgien 

Arbeitsmarkt - Info

Kommentar zum Stand der Arbeitslosigkeit Ende April 2020

Wie erwartet Anstieg der Arbeitslosigkeit in Ostbelgien im April

Ende April 2020 waren in Ostbelgien 2.372 Vollarbeitslose gemeldet. Dies sind 54 Personen mehr als Ende März. Die Arbeitsuchendenrate steigt auf 6,5%.

Insgesamt waren nach Angaben des Arbeitsamtes Ende April 1.236 Männer (+37) und 1.136 Frauen (+17) als Arbeitsuchende ohne Beschäftigung eingetragen. Insgesamt liegt der Anstieg seit Ende März bei 2,3%. Während normalerweise im Frühjahr ein Rückgang der Arbeitslosenzahlen zu verzeichnen ist, kann dieser Anstieg eindeutig auf die Auswirkungen der Corona-bedingten Maßnahmen zurückgeführt werden.

Der Anstieg ist vor allem bei den Arbeitslosen festzustellen, die schon seit mehr als 6 Monaten arbeitslos sind. Die Zahl der Personen, die erst weniger als 1 Monat lang gemeldet sind, also derjenigen die sich im März eingetragen haben, ist dahingegen sogar gesunken. Dies mag auf den ersten Blick paradox erscheinen, da man erwarten würde, dass aufgrund der Corona bedingten Einschränkungen mehr Personen beim Arbeitsamt vorstellig werden. Dass dies nicht der Fall war, liegt vor allem daran, dass viele Betriebe das System der Kurzarbeit in Anspruch nehmen. Arbeitnehmer, die in Kurzarbeit (oder zeitweilige Arbeitslosigkeit) versetzt werden, müssen sich jedoch nicht beim Arbeitsamt als Arbeitsuchende melden und erscheinen somit auch nicht in der Statistik der Arbeitsuchenden.

Auf der anderen Seite ist ein deutlicher Rückgang bei der Vermittlung in Arbeit zu verzeichnen, einhergehend mit einem Einbruch bei der Meldung neuer Stellenangebote. Dadurch verbleiben mehr Personen in Arbeitslosigkeit, was den Anstieg der Arbeitslosenzahlen, vor allem bei den schon seit längerem arbeitslosen Personen begründet.

Dieselbe Entwicklung ist auch in den anderen Regionen des Landes zu beobachten: In Wallonien ist die Arbeitslosigkeit um 3,5% gestiegen, in Flandern sogar um 8,3%. Im Landesschnitt liegt ein Anstieg um 4,5% vor (+21.300 Personen). Nur in Brüssel sind die Arbeitslosenzahlen im April leicht gesunken.

Im Vergleich zum Vorjahr ist in Ostbelgien wie auch in den anderen Landesregionen ein Anstieg der Arbeitslosenzahlen zu verzeichnen, in Ostbelgien um insgesamt 12,7% (oder 267 Personen mehr als Ende April 2019). Während dieser Anstieg in Ostbelgien schon seit Ende 2019 vorliegt und durch die Corona-Auswirkungen nochmals deutlich verstärkt wird, sind in den anderen Regionen erst seit März mehr Arbeitsuchende gemeldet als im selben Vorjahrszeitraum. Im April wurden landesweit rund 7,5% Arbeitslose mehr gezählt als letztes Jahr, in Flandern beläuft sich der Unterschied auf knapp 12% und in Wallonien auf 6,6%.

Weitere Informationen und Grafiken im Internet unter www.adg.be

Vollarbeitslose in der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens – April 2020

Arbeitslose nach Geschlecht	Apr 20	Anteil in %	Mär 20	Apr 19	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
Männer	1.236	52,1%	1.199	1.078	+37	+3,1%	+158	+14,7%
Frauen	1.136	47,9%	1.119	1.027	+17	+1,5%	+109	+10,6%
Gesamt Arbeitslose	2.372	100%	2.318	2.105	+54	+2,3%	+267	+12,7%

Arbeitslosenrate	Männer	Frauen	Gesamt
Aktive Bevölkerung (Stand 2016) *	19.604	16.938	36.542
Deutschsprachige Gemeinschaft	6,3%	6,7%	6,5%
Kanton Eupen	8,7%	9,0%	8,8%
Kanton St.Vith	3,0%	3,1%	3,0%
Arbeitsuchende < 25 Jahre	8,1%	7,9%	8,0%
Arbeitsuchende > 50 Jahre	6,9%	8,0%	7,4%



Arbeitslose nach Regionen **	Apr 20	AL-Rate	Mär 20	Apr 19	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
Deutschsprachige Gemeinschaft	2.372	6,5%	2.318	2.105	+54	+2,3%	+267	+12,7%
Wallonische Region (ohne DG)	208.007	13,4%	201.023	195.218	+6.984	+3,5%	+12.789	+6,6%
Flämische Region	201.757	6,6%	186.265	180.345	+15.492	+8,3%	+21.412	+11,9%
Region Brüssel-Hauptstadt	87.271	16,7%	88.508	86.931	-1.237	-1,4%	+340	+0,4%
Belgien	499.407	9,7%	478.114	464.599	+21.293	+4,5%	+34.808	+7,5%

Kategorien	Männer	Frauen	Gesamt	Anteil in %	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
Arbeitsuchende Anwärter auf AL-Geld	890	779	1.669	70,4%	+60	+3,7%	+199	+13,5%
Schulabgänger in Berufseingliederungszeit	89	67	156	6,6%	+12	+8,3%	+42	+36,8%
Sonstige arbeitslose Arbeitsuchende	210	221	431	18,2%	0	0,0%	+54	+14,3%
davon: über ÖSHZ eingetragen	169	193	362	15,3%	0	0,0%	+8	+2,3%
Freiwillig eingetragene Arbeitslose	47	69	116	4,9%	-18	-13,4%	-28	-19,4%

Altersgruppen	Männer	Frauen	Gesamt	Anteil in %	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
unter 25 Jahre	183	131	314	13,2%	+10	+3,3%	+60	+23,6%
25-29 Jahre	126	143	269	11,3%	+13	+5,1%	+35	+15,0%
30-39 Jahre	247	236	483	20,4%	+14	+3,0%	+51	+11,8%
40-49 Jahre	217	184	401	16,9%	+2	+0,5%	+46	+13,0%
über 50 Jahre	463	442	905	38,2%	+15	+1,7%	+75	+9,0%

Dauer der Arbeitslosigkeit	Männer	Frauen	Gesamt	Anteil in %	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
< 6 Monate	408	331	739	31,2%	-25	-3,3%	+83	+12,7%
6-12 Monate	234	224	458	19,3%	+62	+15,7%	+122	+36,3%
1-2 Jahre	186	147	333	14,0%	+12	+3,7%	+74	+28,6%
2-5 Jahre	194	198	392	16,5%	+9	+2,3%	-6	-1,5%
> 5 Jahre	214	236	450	19,0%	-4	-0,9%	-6	-1,3%
> 1 Jahr	594	581	1.175	49,5%	+17	+1,5%	+62	+5,6%

Ausbildungsniveau	Männer	Frauen	Gesamt	Anteil in %	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
Primarschule	284	193	477	20,1%	+8	+1,7%	+65	+15,8%
Abgeschl. Lehre	118	85	203	8,6%	+2	+1,0%	+10	+5,2%
Sekundar Unterstufe	301	280	581	24,5%	+10	+1,8%	+64	+12,4%
Sekundar Oberstufe	288	337	625	26,3%	+22	+3,6%	+69	+12,4%
Hochschule / Universität	137	163	300	12,6%	+4	+1,4%	+39	+14,9%
Sonst. Ausbildung / Ausland	108	78	186	7,8%	+8	+4,5%	+20	+12,0%

Gemeinden / Kantone	Männer	Frauen	Gesamt	AL-Rate	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
Amel	32	39	71	2,7%	+3	+4,4%	+20	+39,2%
Büllingen	37	37	74	3,0%	0	0,0%	+4	+5,7%
Burg Reuland	26	12	38	1,8%	-3	-7,3%	-7	-15,6%
Bütgenbach	52	34	86	3,3%	+6	+7,5%	+5	+6,2%
Sankt Vith	93	80	173	3,6%	+3	+1,8%	+49	+39,5%
Kanton Sankt Vith	240	202	442	3,0%	+9	+2,1%	+71	+19,1%
Eupen	503	466	969	10,6%	+21	+2,2%	+120	+14,1%
Kelmis	253	220	473	9,6%	+20	+4,4%	+20	+4,4%
Lontzen	90	101	191	6,7%	+5	+2,7%	+23	+13,7%
Raeren	150	147	297	6,0%	-1	-0,3%	+33	+12,5%
Kanton Eupen	996	934	1.930	8,8%	+45	+2,4%	+196	+11,3%

Entwicklung	Männer	Frauen	Gesamt	AL-Rate	Vgl. zu Vormonat		Vgl. zu Vorjahr	
April 2000	531	840	1.371	4,5%	-1	-0,1%	+103	+8,1%
April 2005	1.002	1.220	2.222	6,8%	-28	-1,2%	+289	+15,0%
April 2010	1.313	1.293	2.606	7,7%	-62	-2,3%	+167	+6,8%
April 2015	1.327	1.311	2.638	7,8%	-58	-2,2%	-166	-5,9%
April 2018	1.183	1.110	2.293	6,8%	-104	-4,0%	-126	-4,9%
Januar 2019	1.141	1.057	2.198	6,0%	-28	-1,0%	-194	-8,1%
Februar 2019	1.165	1.097	2.262	6,2%	+64	+2,9%	-147	-6,1%
März 2019	1.131	1.058	2.189	6,0%	-73	-3,2%	-134	-5,8%
April 2019	1.078	1.027	2.105	5,8%	-64	-3,8%	-188	-8,2%
Mai 2019	1.104	999	2.103	5,8%	-2	-0,1%	-88	-4,0%
Juni 2019	1.113	1.045	2.158	5,9%	+55	+2,6%	-34	-1,6%
Juli 2019	1.253	1.296	2.549	7,0%	+391	+18,1%	-24	-0,9%
August 2019	1.283	1.343	2.626	7,2%	+77	+3,0%	-18	-0,7%
September 2019	1.213	1.192	2.405	6,6%	-221	-8,4%	-47	-1,9%
Oktober 2019	1.150	1.158	2.308	6,3%	-97	-4,0%	-59	-2,5%
November 2019	1.114	1.097	2.211	6,1%	-97	-4,2%	-52	-2,3%
Dezember 2019	1.164	1.120	2.284	6,3%	+73	+3,3%	+83	+3,6%
Januar 2020	1.190	1.104	2.294	6,3%	+10	+0,4%	+96	+4,4%
Februar 2020	1.197	1.125	2.322	6,4%	+28	+1,2%	+60	+2,7%
März 2020	1.199	1.119	2.318	6,3%	-4	-0,2%	+129	+5,9%
April 2020	1.236	1.136	2.372	6,5%	+54	+2,3%	+267	+12,7%

* Berechnung: Ostbelgienstatistik.

** Angaben: FOREM, VDAB, Actiris / Berechnung Aktive Bevölkerung und Arbeitslosenrate: Steunpunt Werk.

Arbeitsmarkt-Info - April 2020

Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft

9.2. Trajet de réintégration ? Le travailleur a-t-il l'obligation de se rendre à l'examen médical ?

L'employeur qui constate que son collaborateur est en incapacité de travail depuis plus de 4 mois ininterrompus peut demander à ce que ce dernier soit convoqué par le Conseiller en prévention-médecin de travail (CPMT) dans le cadre d'un trajet de réintégration. Le travailleur est obligé de s'y rendre.

Que s'est-il passé ?

Un travailleur est en incapacité de travail depuis plus de 7 mois. L'employeur décide alors de lancer un trajet de réintégration. Le collaborateur est convoqué une 1^{ère} fois par le CPMT. Il ne se rend pas à l'examen. Le CPMT informe alors l'employeur que dans ces conditions, aucune décision ne peut être prise.

L'employeur refait une demande d'évaluation. Le travailleur est, à nouveau, convoqué auprès du CPMT. Une nouvelle fois, il ne se rend pas à l'examen médical.

Face à cette impasse, l'employeur, après avoir demandé conseil au Group S, adresse un avertissement au travailleur afin de lui rappeler son obligation de se rendre à l'examen médical dans le cadre du trajet de réintégration. Le travailleur est également mis en demeure de se rendre au 3^{ème} examen dont la date est fixée et communiquée dans l'avertissement.

Une 3^{ème} fois, le travailleur ne se rend pas à cet examen et ne communique aucun motif de son absence à son employeur.

Le contrat de travail est alors rompu pour motif grave.

QUE RETENIR ?

L'évaluation médicale dans le cadre d'un trajet de réintégration est un examen médical de prévention dans le sens de l'article 1.4-15 du Code du Bien-être au travail. Au même titre que les autres examens médicaux prescrits dans le Titre du Code (relatives à la santé des travailleurs), il s'agit d'un examen médical obligatoire.

Le travailleur a donc l'obligation de s'y soumettre, à moins de ne pouvoir s'y rendre des raisons médicales, sur présentation d'un justificatif.

Dans le chef de l'employeur, il lui est interdit de remettre au travail un travailleur qui se soustrait aux examens médicaux de prévention (article 1.4-12). Il en va de sa responsabilité finale en matière de bien-être au travail, obligation sanctionnée pénalement.

QUE FAIRE A TITRE PRÉVENTIF ?

Il est conseillé à l'employeur de prévoir dans son règlement de travail, des sanctions disciplinaires à l'encontre du travailleur qui refuserait de se soumettre aux examens médicaux obligatoires, dont notamment l'évaluation dans le cadre du trajet de réintégration. Le choix des sanctions est laissé à l'appréciation de l'employeur.

Il est en outre conseillé à l'employeur de prévoir qu'en cas de refus persistant, après notification d'un avertissement et sans motif valable, ce refus pourrait constituer une faute grave pouvant justifier un licenciement pour motif grave, sous réserve de l'appréciation des cours et tribunaux.

*Département juridique
GroupS*

AIHE REVUE Nr. 227 – Février-Mars 2020

9.3. Comment former et attirer les bons talents ?

Un des grands défis des entreprises consiste à trouver du bon personnel. Les experts prédisent une guerre des talents au cours de la prochaine décennie car le personnel devient une denrée rare. Comment attirer les talents techniques et les garder ? Et de quelle manière faudra-t-il les former dans l'avenir ? (Par Valérie Couplez).

En Europe, environ six millions de personnes travaillent dans un service de maintenance technique. Chaque année, ces techniciens veillent à ce que les actifs conservent une valeur de 10.000 milliards d'euros avec un budget total d'environ 450 milliards d'euros. En d'autres termes, le travail qu'ils fournissent revêt un intérêt exceptionnel pour la productivité de l'industrie européenne. « Et cela ne changera pas dans les prochaines années. La vague de digitalisation et d'automatisation va réduire le besoin d'opérateurs en ligne mais des techniciens seront toujours utiles pour entretenir les machines et les systèmes. La dernière personne présente avant que les usines ne deviennent des boîtes noires sera un technicien », prédit Wim Vancauwenberghe, président de BEMAS, l'association belge de la maintenance.

Encore et toujours un métier en pénurie

La recherche active de main d'œuvre pour le département de maintenance va donc se poursuivre. Mais la pénurie est énorme. En 2015 par exemple, 6.624 postes de techniciens de maintenance étaient vacants. Quatre postes sur dix étaient toujours ouverts après trois mois. Les chiffres du VDAB de 2019 sont aussi éloquentes. L'organisme a reçu 2.524, 1.569 et 1.739 offres d'emploi pour respectivement des mécaniciens de maintenance, des électriciens de maintenance et des techniciens d'installations industrielles. Les faibles indicateurs d'effort de respectivement 1,37, 2,34 et 0,49 (tous sous la moyenne générale de 3,77) en disent assez sur la difficulté de recruter ces profils.

Un faible afflux de l'enseignement

Ceci est en partie dû au faible afflux de jeunes qualifiés sur le marché du travail. Une étude réalisée par la BEMAS montre qu'en 2018-2019 - dans les diverses orientations (bachelier professionnel, septième année de spécialisation ESP, troisième degré ESP et Se-n-Se EST) - seuls 383 jeunes ont décroché leur diplôme de technicien de maintenance polyvalent, soit à peine 22% du nombre de postes vacants. Peu d'améliorations sont attendues à court terme dans ces orientations en septembre, 374 étudiants ont démarré leur dernière année d'études de technicien de maintenance polyvalent. Sur base des chiffres de fin d'études (82%), et de l'intention de poursuivre les études (22%), on s'attend à un flux de 240 jeunes diplômés en juin. « Ce qui nous donne de l'espoir, c'est le lancement de la formation HB05, un graduat en électromécanique qui inclut l'option technique de maintenance. Plus de 400 étudiants sont inscrits. Le monde des entreprises pourra en récolter les fruits à partir de 2021. »

Des compétences fondamentales

Dans le cadre d'une enquête réalisée en septembre et en octobre derniers, la BEMAS a demandé aux entreprises ce qui faisait principalement défaut. Celles-ci sont aujourd'hui obligées de s'orienter davantage vers le détachement et les agences intérimaires. Cela représente 19% des effectifs, et dans les prochaines années, il faudra aussi faire face à une vague de départs à la pension qui aggravera un peu plus la situation. « A l'heure actuelle, il faut en moyenne deux ans pour recruter un technicien qui a des connaissances dans les commandes PLC. Le rêve d'avoir un technicien numérique n'est donc pas pour demain. Ce qui est alarmant, c'est que les jeunes qui quittent l'école n'ont pas les compétences requises, à l'exception du bachelier professionnel. Si nous voulons changer cela, il va falloir adopter des mesures stratégiques. Les formations techniques doivent être mieux adaptées aux besoins des entreprises. Les compétences fondamentales doivent être bien maîtrisées, il faut plus de périodes de stage et donner toutes les chances à la formation duale. »

Former les collaborateurs dans l'entreprise

Engie est notamment confronté à cette problématique. En Belgique, les activités sont réparties entre Engie Fabricom, Engie Cofely, Engie Electrabel et Engie Axima. Pour pallier le manque aigu de techniciens qualifiés, l'entreprise a mis en place un centre de formation interne via l'Engie Academy.

Philippe Deneve, division manager : "D'une part, nous recherchons chaque année 150 nouveaux techniciens. Ils ne tombent pas du ciel.

En tant qu'employeur, nous voulons prendre nos responsabilités et former l'individu pour qu'il devienne la bonne personne pour un emploi donné. D'autre part, nous devons nous assurer que les collaborateurs en place disposent toujours des bonnes compétences. L'Academy est un instrument précieux pour répondre à ces deux ambitions. « Si le volume est suffisant dans certains domaines, nous organisons la formation nous-mêmes, qui n'est pas toujours identique dans toutes les régions. Si le volume est insuffisant, nous recherchons une collaboration avec des partenaires. L'avantage des établissements de formation est précisément leur présence locale », explique Philippe Deneve.

Transfert de connaissances

La formation est focalisée sur les compétences générales en électricité et HVAC. L'entreprise veut que ses collaborateurs soient disponibles pour divers chantiers. « Dans le passé, on se concentrait sur une différence de 5% du contenu d'un emploi pour que les personnes puissent y exceller. Aujourd'hui, nous nous concentrons sur les 95% qui correspondent. Le contenu des formations est de toute manière adapté à nos activités et toujours à jour avec les dernières technologies. » Par ailleurs, le transfert et la garantie des connaissances sont essentiels. Les 55+ qui sont parfois mis de côté à cause de leurs limites physiques peuvent donc devenir instructeur pour transmettre leurs savoirs aux générations futures.

Cultiver plus de fierté

Il n'y a pas que le monde des entreprises qui doit fournir des efforts. On en attend aussi davantage de la part des écoles. Pour Simon Mensaert, président de SODA+ qui souhaite avec les écoles professionnelles et techniques motiver le plus d'élèves possible, l'enseignement doit se concentrer sur la culture des bonnes attitudes. « Malgré la campagne STEM, le nombre d'étudiants en EST et ESP dans les orientations industrielles continue de baisser. Cela a à voir avec l'image négative encore et toujours véhiculée par ce type d'orientations. Les étudiants des écoles techniques ne se rendent pas assez compte de la valeur de leur orientation. Notre devise ? Tout le monde peut réussir ! » Une plus grande fierté est la clé pour combler l'écart entre l'école et le monde des entreprises. Pour Simon Mensaert, avoir la bonne attitude est une compétence essentielle. Pour le futur employeur, il n'est pas toujours évident d'estimer cela lors d'un entretien d'embauche. « Voilà pourquoi nous avons créé SODA+. Les étudiants qui obtiennent de bons résultats en termes de ponctualité, d'ordre, de discipline et d'attitude reçoivent une attestation SODA, un indicateur important pour répondre à des places de stage ou des jobs de vacances. L'année dernière, 24.000 étudiants ont été évalués et 39% ont obtenu l'attestation. Les entreprises peuvent ainsi mieux estimer à qui elles ont affaire et s'intéresser aux bons profils avant qu'ils ne quittent les bancs de l'école. Chez les étudiants, nous voulons cultiver la fierté de ce qu'ils sont et de ce qu'ils font. »

Mars 2020 – www.maintenance-magazine.be

9.4. Verstärkte Förderung aufgrund der Corona-Maßnahmen

Arbeitsamt
der Deutschsprachigen
Gemeinschaft Belgiens



Verstärkte Förderung aufgrund der Corona-Maßnahmen.

Besondere AktiF(PLUS)-Förderungen während der Corona-Krise

Am 27. April 2020 hat das Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft das Krisendekret II verabschiedet, das Maßnahmen im Bereich der AktiF- und AktiF PLUS-Beschäftigungsförderung beinhaltet. Diese Maßnahmen dienen dazu, die Kriseneffekte abzufedern und zum anderen Anreize für Neueinstellungen nach der Krise zu schaffen.

Verdoppelung der allgemeinen Zuschüsse für die Laufzeit vom 01.07. bis zum 31.12.2020

Wer ist betroffen?

Diese Verdoppelung der Zuschüsse betrifft sowohl die Arbeitnehmer, die zum 1. Juli 2020 bereits im Rahmen eines AktiF-Vertrages gefördert werden als auch alle Neueinstellungen, die in dieser Periode, sprich zwischen dem 1. Juli und 31. Dezember 2020 vorgenommen werden. Nur die Zuschüsse, die sich auf diese Monate beziehen, werden verdoppelt.

Wie hoch sind die Zuschüsse zwischen dem 1. Juli und dem 31. Dezember 2020?

Für diese Periode gelten für die allgemeine Förderung ohne vorherige anerkannte Ausbildung (mit Degressivität der Zuschüsse) folgende Zuschussätze:

	bis 30.06.2020	01.07-31.12.2020 (Corona-Maßnahme)
AktiF-Zuschuss	1. Jahr: 6.131,04 € (12 x 510,92 €) 2. Jahr: 3.678,60 € (12 x 306,55 €)	1. Jahr: monatlich 1.021,83 € 2. Jahr: monatlich 613,10 €
AktiF PLUS-Zuschuss	1. Jahr: 12.261,96 € (12 x 1.021,83 €) 2. Jahr: 7.357,20 € (12 x 613,10 €) 3. Jahr: 3.678,60 € (12 x 306,55 €)	1. Jahr: monatlich 2.043,67 € 2. Jahr: monatlich 1.226,20 € 3. Jahr: monatlich 613,10 €

Für diese Periode gelten für die allgemeine Förderung **mit vorheriger anerkannter Ausbildung** (ohne Degressivität der Zuschüsse) folgende Zuschussätze:

	bis 30.06.2020	01.07-31.12.2020 (Corona-Maßnahme)
AktiF-Zuschuss	1.+ 2. Jahr: 6.131,04 € (24 x 510,92 €)	1.+ 2. Jahr: monatlich 1.021,83 €
AktiF PLUS-Zuschuss	1.+ 2. Jahr: 12.261,96 € (12 x 1.021,83 €) 3. Jahr: 7.357,20 € (12 x 613,10 €)	1.+ 2. Jahr: monatlich 2.043,67 € 3. Jahr: monatlich 1.226,20 €

Verlängerung der allgemeinen Förderung um 6 Monate

Was bedeutet die Verlängerung der Förderung?

Die Regierung hat beschlossen, die AktiF- oder AktiF PLUS-Zuschüsse nach Ablauf der Förderdauer, während weiteren 6 Monaten auszuzahlen.

Das bedeutet, dass der Arbeitgeber für AktiF- oder AktiF PLUS-Arbeitnehmer, die im Zeitraum vom 13. März 2020 und dem 30. September 2020 bei ihm beschäftigt sind, eine Verlängerung der Förderung von 6 Monaten erhält. Es handelt sich bei der Verlängerung um die Höhe des AktiF-Zuschusses ab dem 2. Jahr und um die Höhe des AktiF PLUS-Zuschusses des dritten Jahres (dies bedeutet, dass bei angewandter Degressivität der niedrigere Zuschuss verlängert bzw. während 6 Monaten weitergezahlt wird).

Kurzgefasst:

Förderdauer des AktiF-Zuschusses:

- 30 Monate (anstatt 24) für AktiF- Arbeitnehmer, die in der Periode vom 13.03. bis 30.09.2020 beim Arbeitgeber beschäftigt sind.

Förderdauer des AktiF PLUS-Zuschusses:

- 42 Monate (anstatt 36) AktiF PLUS- Arbeitnehmer, die in der Periode vom 13.03. bis 30.09.2020 beim Arbeitgeber beschäftigt sind.

Vorteilhaftere Förderung nach Ausbildungsmaßnahmen, wenn die Einstellung innerhalb von 6 Monaten erfolgt

Und wenn ich meinen Praktikanten nicht direkt nach der Ausbildung einstellen kann?

Die Einstellung nach einer anerkannten Ausbildung und die damit verbundenen vorteilhafteren Förderungen werden gewährt, wenn der Übergang nach der Ausbildungsmaßnahme innerhalb von 6 Monaten erfolgt. Es muss sich somit nicht um eine nahtlose Einstellung handeln.

Bisher sieht das Dekret vom 28.05.2018 zur AktiF- und AktiF PLUS-Beschäftigungsförderung vor, dass nach den Ausbildungen IBU, EPU, AIB, Lehre und Industrielehre eine nahtlose Übernahme in einen Arbeitsvertrag beim Arbeitgeber erfolgen muss, um vom vorteilhaften Zuschuss zu profitieren, d.h. dass der Zuschuss nicht nach einem Jahr (bei AktiF) bzw. nach zwei Jahren (bei AktiF PLUS) reduziert wird.

Aufgrund der Corona-Krise ist dies sicherlich für viele Arbeitgeber nicht möglich. Damit die Arbeitgeber, die im Vorfeld im Rahmen der vorgenannten Ausbildungen AktiF- oder AktiF PLUS-Berechtigte ausgebildet haben, trotzdem vom vorteilhafteren Zuschuss profitieren können, gewährt die Regierung den Arbeitgebern eine Übernahmefrist von maximal 6 Monaten.

Diese verlängerte Übernahmefrist gilt für die Ausbildungsmaßnahmen, die im Zeitraum zwischen dem 13. März 2020 und dem 30. September 2020 enden.

Weitere Auskünfte erteilt das

Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Vennbahnstraße 4/2
4780 St. Vith
Tel 080 280060
aktiv@adg.be

9.5. Duale Ausbildung 2.0: Neue Lehrstellenbörse und Unternehmensplattform auf www.iawm.be

Unsere neue Lehrstellenbörse 2.0 geht pünktlich am 25. Mai 2020 ONLINE. Vom 1. Juli bis 1. Oktober 2020 können Ausbildungsverträge abgeschlossen werden.

Junge Menschen, die einen Ausbildungsplatz in einem ostbelgischen Betrieb suchen, haben so die Möglichkeit sich ganz unkompliziert einen Überblick über die Vielfalt unseres ostbelgischen Ausbildungsangebots zu verschaffen. Verschiedene Filter und eine klarere Ansicht erlauben es, ganz rasch die Ausbildung im Beruf seiner Wahl und im bevorzugten Ort zu finden.

Falls noch Unschlüssigkeit über die Ausbildungswahl herrscht, steht unser Lehrlingssekretariat Eupen (Kontakt: Vervierser Straße 71, 4700 Eupen, Tel. 087/744805, E-Mail: ausbildungsberatung.eupen@iawm.be) und Lehrlingssekretariat St. Vith (Luxemburger Straße 2a, 4780 ST. Vith, Tel. 080/460047, E-Mail: ausbildungsberatung.stvith@iawm.be zu deren Öffnungszeiten (siehe www.iawm.be) zur Verfügung.

Die neue Lehrstellenbörse ist an eine Unternehmensplattform gekoppelt, auf der unsere Ausbildungsunternehmen ganzjährig die Möglichkeit haben, Ihren Betrieb vorzustellen, Ihr/e Berufsbild/er zu präsentieren, eigene Bilder und Videos zu hinterlegen, auf deren Teilnahme an Events (Entdeckertage und Schnupperwochen) hinzuweisen und offene Lehrstellen anzubieten.

Interessierte Ausbildungsbetriebe, die noch nicht eingeschrieben sind, können sich an das IAWM wenden.

Kontakt:

IAWM-Team

Martina Radermacher

Direktionsassistentin

Tel. 087/306 880 und Fax. 087/891 176

E-Mail: iawm@iawm.be

10. F & E - Innovation

10.1. Europäische Innovations- und Technologiebörse – unter www.ihk-eupen.be -> Information -> Börsen

10.2. Innovationsnachrichten – Newsletter des Deutschen Industrie- und Handelskammertages – unter <http://www.dihk.de/themenfelder/innovation-und-umwelt/info/innonachrichten>

11. Steuern, Finanzen und Beihilfen

11.1. Einstellungs- und Ausbildungsbeihilfen des Arbeitsamtes

Einstellungs- und Ausbildungsbeihilfen: <http://www.adg.be/desktopdefault.aspx/tabid-5339/>

11.2. Beihilfen für Unternehmen in der Wallonischen Region

Nachfolgend finden Sie den Link vor zu den Unternehmensbeihilfen in der Wallonie (MIDAS):

http://www.aides-entreprises.be/Midas_web/de/index.awp

11.3. La taxation des revenus immobiliers en Belgique

Détenir des biens immeubles et en retirer des revenus locatifs réguliers peut encore s'avérer fort intéressant dans notre pays. Nous avons une « brique dans le ventre », c'est un fait bien connu et le traitement fiscal réservé en Belgique aux revenus immobiliers n'est certainement pas étranger à cet engouement. Bien qu'il ait régulièrement été question de profondes réformes fiscales en la matière, dresser un état de la situation actuelle nous paraissait intéressant.

Que vous soyez propriétaire ou usufruitier d'un seul ou de plusieurs biens immeubles bâtis ou non, voici les principes de taxation qui prévalent en la matière dans notre pays, pour un résident fiscal belge.

DE QUELS REVENUS IMMOBILIERS PARLE-T-ON ?

Seuls les loyers et les plus-values dites spéculatives, c'est-à-dire réalisées endéans les 5 ans, font effectivement l'objet d'une taxation à l'impôt des personnes physiques dans notre pays.

Les loyers ou encore la « valeur locative estimée » d'un bien non loué sont considérés comme des revenus immobiliers imposables. Les plus-values réalisées pourront être taxées comme revenus divers. Nous nous concentrerons ici sur la taxation au titre de revenus immobiliers dans différentes situations.

Si le bien est loué à des « fins privées », ce ne sont pas les loyers « réellement » perçus qui feront l'objet d'une taxation mais bien le revenu cadastral indexé majoré de 40 %, une sorte de « loyer fictif » en somme (souvent loin de la réalité).

Cette qualification au titre de revenus immobiliers (ou divers) peut, dans certaines situations, basculer vers une requalification par les autorités fiscales en revenus professionnels dont la taxation n'est évidemment pas identique (et peut faire monter l'ardoise fiscale à 50% !). Il convient donc de rester prudent en présence d'un patrimoine immobilier conséquent dont découlent d'imposants revenus immobiliers. La gestion dite « en bon père de famille » sera un des critères déterminants à cet égard pour tenter de contrer cette requalification, de même que les modalités de financement des acquisitions immobilières réalisées (fonds propres issus d'une épargne ou assurance-groupe, héritage, ...).

Pour les résidents fiscaux belges, TOUS les biens immobiliers qu'ils possèdent et ce, peu importe leur localisation géographique, entreront ainsi en ligne de compte à l'impôt des personnes physiques (nous y reviendrons plus loin).

COMMENT SEREZ-VOUS TAXÉS CONCRÈTEMENT ET QUE DÉCLARER ?

Une fois ces principes établis, plusieurs situations peuvent se présenter en fonction :

- de l'étendue et la nature de votre patrimoine immobilier : un ou plusieurs biens, situés en Belgique et/ou à l'étranger, dans un pays ayant signé une convention préventive de double imposition avec la Belgique ou non ;
 - de la destination donnée à ces biens : à usage privé ou professionnel, pour occupation propre ou location...
 - des modalités en cas de location : meublée ou non, activité récurrente ou pas, sujette à publicité, etc.
- Nous reprenons ci-dessous, sans pouvoir être exhaustifs, quelques cas de figure fréquemment rencontrés :
- *Vous détenez un seul bien dans la région liégeoise que vous occupez avec votre famille.*

Il n'y aura rien à déclarer dans votre déclaration à l'impôt des personnes physiques et partant, pas de base « imposable » (dans le cadre de vos « revenus immobiliers ») comme telle. En effet, dans ce cas, le revenu immobilier correspond au revenu cadastral indexé du bien mais ce revenu est exonéré.

- *Vous détenez, outre le bien que vous occupez à Liège, un bien en Belgique que vous utilisez comme seconde résidence, et que vous ne louez pas, par exemple : un appartement à la Côte ou une maison dans les Ardennes.*

Vous devrez déclarer dans votre déclaration à l'impôt des personnes physiques le revenu cadastral de cette seconde résidence et le revenu cadastral indexé majoré de 40 % sera considéré comme un « revenu immobilier ». Ce calcul sera opéré par les autorités fiscales en charge du traitement de votre déclaration. Vous devrez uniquement mentionner le revenu cadastral non indexé.

- *Vous détenez, à côté de la maison familiale que vous occupez, un appartement que vous avez donné en location à une famille qui l'occupe au titre de résidence principale.*
Comme dans le cas précédent, le revenu immobilier imposable correspondra au revenu cadastral indexé majoré de 40%.

- *Outre la maison que vous occupez, vous détenez une parcelle de terrain que vous louez à un amateur de légumes de saison qui l'utilise comme potager.*
De la même manière, au vu de l'affectation privée, il vous faudra uniquement reprendre le revenu cadastral non indexé de ce terrain dans votre déclaration et le revenu immobilier (calculé par les autorités fiscales) correspondra au revenu cadastral indexé majoré, cette fois, de 10 %.

Vous êtes dans la même situation que la précédente mais l'appartement est loué, non pas à une famille qui y a établi sa résidence mais à une société d'architectes qui y a établi ses bureaux ?

Vous devrez reprendre les loyers et avantages locatifs réellement perçus dans votre déclaration à l'impôt des personnes physiques et serez imposés, en principe, sur cette base diminuée de 40 % (pour frais d'entretien et de réparation), sans que cette somme ne puisse être inférieure au revenu cadastral indexé majoré de 40 %. Ce calcul sera à nouveau effectué par les autorités fiscales. Il vous faudra uniquement reprendre le revenu cadastral ainsi que les loyers et avantages locatifs bruts.

Vous êtes dans la même situation que ci-dessus mais l'affectation de l'appartement que vous louez est mixte.

A défaut de ventilation des loyers (fins privées et professionnelles) dans un bail enregistré, vous serez taxé sur la totalité du loyer et des avantages locatifs selon les principes expliqués ci-dessus (affectation considérée comme 100% professionnelle).

Vous possédez une seconde résidence en Espagne ou en France, pays avec lesquels la Belgique a signé une convention préventive de double imposition, et vous ne la louez pas.

Vous devrez reprendre la valeur locative de ce bien qui correspond au loyer « brut moyen annuel ». Le montant imposable sera cette somme diminuée automatiquement de 40 % de charges forfaitaires.

Vous êtes dans la même situation que ci-dessus mais le bien est loué une partie de l'année.

Il s'agira de faire un prorata sur la période d'imposition et de reprendre le total entre valeur locative estimée (le pendant de notre revenu cadastral) pour les périodes non sujettes à location et les loyers bruts effectifs pour les périodes où le bien a effectivement été loué.

Dans ces deux derniers cas, les revenus de biens immobiliers situés à l'étranger ne seront, en principe, pas « imposés » comme tels en Belgique mais entreront en ligne de compte pour déterminer votre « charge fiscale globale », votre taux moyen d'imposition. On appelle cela la « réserve de progressivité ». Cette obligation déclarative n'entraînera dès lors pas d'imposition directe mais pourra tout au plus faire augmenter le taux d'imposition sur les autres revenus au global.

Si investir dans l'immobilier en personne physique peut encore sembler intéressant sous l'angle fiscal et l'est d'ailleurs encore à bien des égards, il va de soi que la prudence est de mise lorsque les revenus découlant de ces investissements deviennent importants, en témoignent les récentes attaques du fisc à cet égard.

La diversification nous semble dès lors être la clé de voûte d'un patrimoine équilibré et harmonieux. Comme pour toute décision d'investissement, mettre en perspective ses besoins (en termes de rentrées, de transmission de son patrimoine...), les risques liés à un investissement et les avantages escomptés nous paraît être l'approche à recommander, en ces temps changeants où la sécurité juridique est parfois mise à mal au gré des réformes budgétaires amenant chacune leur lot de nouveautés.

Solange Saghbini TaxAdvisor - Estate Planning BANQUE NAGELMACKERS
AIHE REVUE Nr. 227 – Février – Mars 2020